



L'an deux mille seize, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 29

Date de la convocation : 20/01/2016

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 25

Fin de la séance : 18h55

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme			X	
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie				Catherine VEYSSY
ROUX	Eric			X	
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas	X			
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan				Francis DELCROS
LAPOUGE	Christelle	X			
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence				Christelle LAPOUGE
VINTER	Gwenaëlle				Christophe MAUREL
FAYE	Lionel	X			
	Marie-Christine	X			
K'NEVEZ		X			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie				
PEREZ	Patrick			X	
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

---

## CONVOCAATION

Latresne, le 20 Janvier 2016

Mesdames, Messieurs  
Les membres du Conseil

**N/Réf : 08-16/LF/JS**

**Objet : Convocation au Conseil communautaire 26 JANVIER 2016**

**Chers Collègues,**

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

<p><b>MARDI 26 JANVIER 2016 à 18H00</b> <b>Au siège de la CdC</b></p>
---

- 1- Intervention du directeur de l'association REV pour la présentation du rapport d'activité 2015 et présentation de la convention pour l'année 2016.
- 2- Local entrepôt: autorisation de signature de l'acte de location
- 3- Acquisition de terrain à Camblanes-et-Meynac
- 4- Informations diverses

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 janvier 2016

18H14 le président ouvre la séance. Il présente ses vœux pour l'année 20106 qui sera chargée en projets et débats.

MME LAPOUGE sera secrétaire de séance.

Votants : 29

Pour : 29

Contre: /

Abstentions : /

#### **N°2016-01: Secrétaire de séance**

Le conseil communautaire

**DECIDE :**



**- de désigner Christelle Lapouge secrétaire de la présente séance.**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président annonce les procurations :

M. FLEHO donne procuration à M. DELCROS

MME PARABOSCHI donne procuration à MME VEYSSY

MME VINTER donne procuration à M. MAUREL

MME PAULY donne procuration à MME LAPOUGE

Le président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du précédent conseil.

Observations de M. PETIT sur le schéma de mutualisation : il souligne qu'il avait deux comparaisons, une sur le personnel et une autre sur les impôts. Dans le compte rendu apparaît uniquement celle sur le personnel. Il souhaiterait que les deux comparaisons apparaissent ou pas du tout mais pas uniquement une des deux. Il rappelle de mémoire que le prélèvement d'impôt le plus fort se situe à Latresne, le plus faible à Baurech.

Vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre: /

Abstentions : /

### **N°2016-02: Adoption du Procès-verbal de la précédente séance**

**Considérant** la remarque de M. Jean-Paul Petit portant sur les éléments comparatifs figurant dans la présentation relative à l'élaboration du schéma de mutualisation,

Cette remarque portant sur le fait qu'il avait non seulement cité les écarts entre les communes ayant les charges de personnel les plus et les moins élevées, mais qu'il avait également cité les écarts concernant l'imposition entre les communes, et que c'est cet ensemble d'éléments comparatifs qu'il était intéressant de pouvoir analyser,

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE :**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2015.**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Le président informe l'assemblée que l'association REV n'a pas pu être présente ce soir par conséquent la présentation du rapport d'activité et de la nouvelle convention est annulée

Le président demande à l'assemblée d'accepter deux rajouts à l'ordre du jour : modification commissions de travail et adoption des plans de financements des équipements sportifs à réaliser durant l'année 2016.

Le président annonce le décès de M. BARDIN qui s'était investi dans la voirie, grande connaissance du territoire, grand juriste. Une minute de silence est observée.

### **Point n°1**

Local entrepôt situé à Latresne : le président explique qu'une partie de ces entrepôts abrite le service technique de l'ancien SIVOM. Il a été proposé de reprendre ce local entièrement mais ce n'est pas possible. Donc aujourd'hui il est possible de louer un local plus petit et moins cher, soit 400 m<sup>2</sup> avec 700m<sup>2</sup> de parking sous un bail de un an renouvelable une fois.

Le coût est 1 400 € HT par mois soit 20 160 € à l'année.

M. MERLAUT est favorable à cela car c'est une bonne solution temporaire. Il rappelle qu'il faudrait construire un local mais on n'a pas de terrain ; le calcul de la location sur 10 ans correspond au coût de construction d'un bâtiment. Il fait donc un appel pour un terrain sur le territoire pas trop cher.

Le président précise que le démontage du bardage s'élève à 2 000 €.

Vote : ok

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

### **N°2016-03: location d'un local technique – autorisation de signature.**

**Considérant** les besoins du service d'entretien d'éclairage public en matière de stationnement du véhicule nacelle et de stockage du matériel,

**Considérant** les besoins de l'agent technique en matière de stockage de matériel,

**Considérant** la dénonciation du bail principal par M. Gandon, de qui la Communauté de Communes était sous-locataire,

**Considérant** l'entretien de M. le Président et M. le Vice-Président en charge des finances avec M. Christian Chiarotto au mois de Novembre 2015, à propos d'une location du local attenant au local actuellement utilisé,

### **EXPOSE**

M. Gandon, locataire principal du local utilisé par les services techniques de la Communauté de Communes, et donc bailleur de la CdC, a mis fin au bail qu'il avait signé avec le propriétaire du local, M. Christian Chiarotto, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

M. Chiarotto a aimablement accepté de procéder à la location jusqu'à la fin du mois de Janvier du local à la Communauté de Communes, le temps que celle-ci trouve un autre local ou accepte de déménager et louer le local attenant. En effet, le locataire actuel du local attenant, la société Fillon Fauconnet, regroupe son activité sur le site de Latresne et a désormais besoin d'un espace plus grand avec des bureaux aménagés, ce qui est le cas du local utilisé jusque là par la Communauté de Communes.

La proposition de M. Chiarotto, à défaut pour la CdC de trouver un autre local, consiste à permuter les locataires : Fillon Fauconnet louerait la partie actuellement louée par la CdC et inversement.

D'un point de vue financier, la CdC louerait une surface plus grande, avec un parking plus grand. Le propriétaire, après négociation, a accepté de laisser le montant du loyer mensuel à 1 400€HT soit 1 680€TTC pour un bail annuel avec préavis d'un an.

Après avoir entendu les explications du Président,

#### **Le Conseil Communautaire**

##### **DECIDE :**

- **D'accepter la location d'un local de 400m<sup>2</sup> et 700m<sup>2</sup> de parking pour 1400€HT auprès de M. Christian Chiarotto**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette location.**

#### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n°2**

Il s'agit de l'acquisition de terrains à Camblanes à Meynac : une partie de parcelle autour de l'ancienne pépinière ROQUE.

Il y a un projet en cours pour une ferme de cueillette. C'est intéressant d'acquérir car la parcelle appartenait à une famille qui aujourd'hui est décidée à vendre. Il existe un lien avec le projet de développement économique, ou pour les projets futurs ou pour la création d'un rond point pour permettre l'accès.

La parcelle a une superficie de 3715m<sup>2</sup> pour une valeur de 85 000 €, la communauté de communes se porterait acquéreur de la moitié.

Le président remercie M. GUILLEMOT pour sa qualité de négociation.

Le président demande s'il y a des questions :

MME VENTURA FORNOS s'interroge sur les projets de développements économiques qui viendraient se mettre en place.

M. GUILLEMOT explique que sur la parcelle « ancienne pépinière roque » il y a un projet de « serres de Camblanes ». Sur la partie UX, il y aurait des bâtiments avec des entreprises liées au



développement durable selon les porteurs de projet privés. Cela explique l'achat pour une zone économique plus importante.

MME VENTURAS FORNOS comprend que la communauté de communes accompagnera les porteurs de projet dans le développement durable et l'agriculture.

M. GUILLEMOT explique que c'est un projet existant depuis un moment mais maintenant la signature du sous seing est faite ; le projet démarre. C'est un projet privé mais non officiel.

Il demande à M. DELCROS de la commission développement économique de travailler sur ce projet. Celui-ci lui confirme que c'est à l'ordre du jour de la prochaine commission mais il a déjà assisté à des réunions pour préparer les projets.

MME VENTURA FORNOS demande si la communauté de communes ne pourrait pas bénéficier de fonds européens pour co-financer cet achat de parcelle puis cel rentre dans l'axe maîtrise foncier agricole du PETR ? elle trouve ce projet vraiment intéressant.

Le président propose la délibération

M. BEX fait une observation : il est d'accord sur le fond mais il trouve un peu compliqué de signer un sous seing sans connaître le prix et la surface. Il faudrait préciser l'enveloppe.

MME MARQUAIS souligne qu'il faut préciser que l'on confirmera l'enveloppe et la dimension du terrain ce qui permettra de s'adapter à ce qui sortira du notaire.

M. AUBY souhaite que soit modifier la phrase « il faut préciser compatible **avec** »

La délibération est mise à jour suite aux différentes observations.

Vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

#### **N°2016-04: Acquisition parcelle AB 56 à Camblanes-et-Meynac.**

**Considérant** l'information selon laquelle la parcelle AB 56, classée en zone UX au PLU de Camblanes-et-Meynac, est à vendre,

**Considérant** les contacts pris avec les propriétaires de la parcelle par le Maire de Camblanes-et-Meynac au cours desquels ont été recherchées les modalités de l'acquisition, par la Communauté de Communes, à un prix compatible avec les lois du marché,

**Considérant** l'avis des Domaines formulé le 26 janvier 2015,

**Considérant** l'avis favorable à l'acquisition, émis par les membres du Bureau réunis le 19 janvier 2016, d'environ la moitié de la parcelle,

**Après avoir entendu** les explications données par le Président et en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**



## **DECIDE**

- **d'acquérir environ la moitié du terrain (soit environ 1 900m<sup>2</sup>) cadastré AB 56 sur la commune de Camblanes-et-Meynac pour la somme d'environ 45 000€, à confirmer suite à la réalisation du document d'arpentage,**
- **de donner pouvoir au Président pour signer tous les actes afférents à cette affaire,**
- **d'inscrire la somme correspondante au budget 2016 ainsi que la somme couvrant les frais d'honoraires (géomètre, notaire...).**

### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président souligne que c'est la première fois que la communauté de communes fait une réserve foncière.

MME VENTURA FORNOS demande à la commission développement économique d'avoir une présentation du projet avec la présence du PETR pour les fonds européens

M. DELCROS est tout à fait d'accord.

### **Point n°3 : modification de commissions**

Le président explique que M. LAMBAUDI de la commune de Cénac a démissionné et qu'il est remplacé par M. HARRIBEY pour la commission voirie travaux.

Vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre: /

Abstentions : /

### **2016-09: Modification de la composition de la commission de travail Travaux-voirie-éclairage public.**

**Vu** la décision n°2014-59 portant fixation de la composition des commissions de travail et détermination de celles-ci,

**Vu la demande de modification faite par la commune de Cénac concernant le remplacement de M. Franck Lambaudie par M. Jean-Marie Harribey à la commission travaux-voirie-éclairage public**

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE :**

**- De désigner M. Jean-Marie Harribey, conseiller municipal de Cénac, à la place de M. Franck Lambaudie, démissionnaire pour raisons professionnelles, membre de la commission Travaux- voirie-éclairage public**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n°4 adoption des plans de financements des équipements sportifs à réaliser durant l'année 2016**

Le président laisse l'assemblée lire les plans de financements.

M. BEX souhaite savoir où en sont les demandes de subventions et surtout s'il y a des réponses.

M. FAYE lui rappelle que pour l'instant il y a une réponse c'est la DETR 2015 pour le projet de Camblanes-et-Meynac. Pour le reste, les dossiers sont déposés, les réponses vont arriver dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

M. HERMOSO souhaite faire une remarque à la commission sport : il regrette qu'un terrain de foot soit détruit pour en refaire un autre. Il trouve que ce sont les clubs qui dirigent les décisions.

M. GUILLEMOT entend la remarque mais souligne que ce sujet a déjà largement été débattu. Les associations ne dirigent mais nous les représentons ; il faut aussi répondre aux besoins ; pour un terrain synthétique, la demande d'information auprès du club pour l'endroit choisi a été faite ; le club a fait le choix de camblanes parce que c'est un terrain qui a déjà un éclairage. Cela permet un entraînement en tout temps mais aussi des rencontres avec des tribunes. C'est un projet à moindre coût, mais c'est aussi un projet argumenté.

M. PETIT rejoint M. HERMOSO : il n'a pas de regret sur l'emplacement mais il trouve qu'il n'y a pas eu une analyse assez approfondie sur l'équipement foot sur les 7 communes et il manque une présentation de l'argumentation. C'est la remarque qui avait été faite à la commission sport. Si ça correspond à la proposition du club, les délégués devaient être informés de ce choix.

M. DELCROS rappelle que le terrain sur Camblanes et Meynac aura une double fonction : entraînement et recevoir les rencontres car Latresne pas toujours possible d'accueillir quand il pleut. Il conçoit que détruire pour reconstruire, c'est difficile à accepter mais aujourd'hui pas de foncier disponible ailleurs pour faire ce projet. Il informe que la commune de Latresne a des possibilités de foncier pour accueillir foot 13 ans et le rugby.

M. FAYE confirme que c'est le choix qui présente le moins d'inconvénients.

M. DELCROS revient sur les salles de raquettes. Il s'interroge sur le foncier qui devait être transféré par acte notarié. Il lui semble que ce n'est pas acquis. Pour lui il y a débat sur ce sujet.

MME VENTURAS FORNOS demande à la commune de Cénac s'il est vrai que pour refaire un équipement sportif skate parc, la commune a fait une demande de subvention DETR. Et si oui elle s'interroge sur le fait que toutes les communes vont faire leur demande de petits projets DETR ?



M. FAYE lui rappelle que ce n'est pas l'objet du conseil communautaire de ce soir.

MME VEYSSY souhaite répondre : toutes les communes ont la possibilité de faire une demande de DETR pour les communes de moins de 2000 habitants. Il y a très peu de projets qui sont subventionnables ; le choix de la commune de Cénac est de refaire le skate parc d'où la demande de subvention pour remettre en état ce projet. C'est un projet qui rentre dans un aménagement de la plaine des sports multi générationnel : rugby, tennis, skate, espace boisé.

Le président fait une présentation de la synthèse.

Il rappelle que c'est un prévisionnel !

Vote : unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Contre: /

Abstentions : /

**N°2016-05: Adoption du plan de financement prévisionnel de la salle de sports de raquettes intercommunale à construire à Camblanes-et-Meynac.**

**Considérant** la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

**Considérant** la délibération n°2014-88 portant validation du projet de construction des salles de sports de raquettes intercommunales sur les communes de Camblanes-et-Meynac et Saint Caprais-de-Bordeaux,

**Considérant** la délibération n°2015-56 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction des salles de sports de raquettes intercommunales

**Considérant** la délibération n°2015-86 du 015 décembre 2015 portant validation de l'avant-projet définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre et portant adoption du coût prévisionnel de l'opération,

**Après avoir entendu** les explications données par le Président et en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

**- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de la salle de raquettes intercommunale de Camblanes-et-Meynac comme suit :**

DEPENSES		
	HT	TTC
HONORAIRES (AMO, Moe, CT...)	53 449,81 €	64 139,77 €
ETUDES PREALABLES (études de sol, géomètre)	3 745,00 €	4 494,00 €
TRAVAUX	484 000,00 €	580 800,00 €
REVISION, DIVERS, ALEAS	14 941,74 €	17 930,09 €
<i>TOTAL DE L'OPERATION</i>	556 136,55 €	667 363,86 €

RECETTES	
	Montant
Dotation d'Equipement Territoires Ruraux	132 758,77 €
Conseil Départemental de Gironde	169 400,00 €
Conseil Régional ALPC	48 400,00 €
Autofinancement CdC	316 805,09 €
<i>TOTAL</i>	667 363,86 €

- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers, à savoir l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional,

- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2016

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 29

Pour : 29

Contre: /

Abstentions : /

**N°2016-06: Adoption du plan de financement prévisionnel de la salle de sports de raquettes intercommunale à construire à Saint Caprais-de-Bordeaux.**

**Considérant** la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

**Considérant** la délibération n°2014-88 portant validation du projet de construction des salles de sports de raquettes intercommunales sur les communes de Camblanes-et-Meynac et Saint Caprais-de-Bordeaux,

**Considérant** la délibération n°2015-56 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction des salles de sports de raquettes intercommunales

**Considérant** la délibération n°2015-86 du 015 décembre 2015 portant validation de l'avant-projet définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre et portant adoption du coût prévisionnel de l'opération,

**Après avoir entendu** les explications données par le Président et en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de la salle de raquettes intercommunale de Saint Caprais-de-Bordeaux comme suit :**

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		Montant
HONORAIRES (AMO, Moe, CT...)	53 449,81 €	64 139,77 €	Dotation d'Equipement Territoires Ruraux	147 700,00 €
ETUDES PREALABLES (études de sol, géomètre)	3 745,00 €	4 494,00 €	Conseil Départemental de Gironde	147 700,00 €
TRAVAUX	422 000,00 €	506 400,00 €	Conseil Régional ALPC	42 200,00 €
REVISION, DIVERS, ALEAS	14 941,74 €	17 930,09 €	Autofinancement CdC	255 363,86 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>494 136,55 €</b>	<b>592 963,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>592 963,86 €</b>

- **d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers, à savoir l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional,**
- **d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2016**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

**N°2016-07: Adoption du plan de financement prévisionnel de l'aménagement des terrains de rugby à Cénac.**

**Considérant** la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

**Après avoir entendu** les explications données par le Président et en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement des terrains de rugby à Cénac comme suit :**

DEPENSES PREVISIONNELLES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>HONORAIRES (Moe, CT, SPS)</u>	25 000,00 €	30 000,00 €
<u>TRAVAUX</u>	500 000,00 €	600 000,00 €
<u>REVISION, DIVERS, ALEAS</u>	10 000,00 €	12 000,00 €
<i>TOTAL DE L'OPERATION</i>	<i>535 000,00 €</i>	<i>642 000,00 €</i>

RECETTES	
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	175 000,00 €
Conseil Régional ALPC	50 000,00 €
Autofinancement	417 000,00 €
TOTAL	642 000,00 €

- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers, à savoir l'Etat, le Conseil Régional,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2016

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 29

Pour : 29

Contre: /

Abstentions : /

**N°2016-08: Adoption du plan de financement prévisionnel de l'aménagement d'un terrain synthétique de grands jeux à Camblanes-et-Meynac.**

**Considérant** la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

**Après avoir entendu** les explications données par le Président et en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un terrain synthétique de grands jeux comme suit:

DEPENSES PREVISIONNELLES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC
HONORAIRES (Moe, CT, SPS)	39 710,99€	47 653,19€
TRAVAUX	661 849,90€	794 219,88€
REVISION, DIVERS, ALEAS	13 237,00€	15 884,40€
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>714 797,89 €</b>	<b>857 757,47 €</b>

RECETTES	
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	175 000,00€
Conseil Départemental de la Gironde	231 647,00€
Conseil Régional ALPC	66 184,00€
Autofinancement	384 926,47 €
<b>Total</b>	<b>857 757,47 €</b>

- d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers, à savoir l'Etat, le Conseil départemental, le Conseil Régional,
- d'inscrire la somme correspondante au budget 2016

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. GUILLEMOT remercie l'assemblée au nom de la commission sport. On arrive au bout avec beaucoup de discussions, un aboutissement pour toutes les associations.

M. FAYE félicite également la commission ainsi que les associations.

Il informe qu'une réunion aura lieu le 29/1/16 pour présentation de tous ces projets.

#### QUESTIONS DIVERSES

- 1) Le président fait un rappel des dates des prochaines réunions de commissions :
  - 3/2/16 commission finances
  - 9/2/16 commission développement économique
  - 1/3/16 bureau
  - 8/3/16 conseil communautaire avec présentation des orientations budgétaires
  
- 2) M. MERLAUT concernant le schéma de mutualisation, il explique qu'un rendez-vous avec le cabinet mazard a eu lieu ; ce dernier a fait un travail un peu plus fourni ; les chiffres sont difficiles à comparer. Il souhaite que la comparaison soit supprimée sur le compte rendu du précédent conseil. Tous les éléments n'ont pas été donnés. Il demande que les éléments soient fournis, il précise qu'il y a un changement sur la démarche du cabinet donc des données utiles



M. PETIT n'a pas dit de supprimer les chiffres. Il pense au contraire qu'il faut approfondir ses différences là pour avoir plus de visibilité.

L'ordre du jour n'amenant plus d'observations, la séance est levée à 18h55.



L'an deux mille seize, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 31

Date de la convocation : 03/02/2016

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Fin de la séance : 19h55

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric				Catherine VEYSSY
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas	X			
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan	X			
LAPOUGE	Christelle	X			
MAUREL	Christophe	X			
					Christelle LAPOUGE
PAULY	Florence				
VINTER	Gwenaëlle				Francis DELCROS
FAYE	Lionel	X			
		X			
K'NEVEZ	Marie-Christine				
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick			X	
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José				Christian BONETA
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

## CONVOCATION

Latresne, le 03 Février 2016

Mesdames, Messieurs  
Les membres du Conseil

**N/Réf : 17-16/LF/JS**

**Objet : Convocation au Conseil communautaire 09 FEVRIER 2016**

**Chers Collègues,**

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

**MARDI 09 FEVRIER 2016 à 18H00  
Au siège de la CdC**

L'ordre du jour en sera le suivant :

- 1/ Proposition d'amendement communautaire au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

**Le Président  
Lionel FAYE**

**Maire de Quinsac**

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 février 2016

Le président ouvre la séance 18h11.

Le président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur GARMENDA qui est décédé récemment.



Le président énumère les pouvoirs pour cette séance

MME VINTER donne pouvoir à M. DELCROS

MME CORJIAL donne pouvoir à M. BONETA

M. ROUX donne pouvoir à MME VEYSSY

Le président explique que l'objet de cette réunion est de réfléchir sur 2 propositions d'amendement communautaire au schéma départemental de coopération intercommunale.

Le bureau s'est réuni dernièrement et au vu de ce qui se dit, il est intéressant de se positionner en tant que communauté de communes.

Le président propose de lire les 2 délibérations, ensuite il ouvrira le débat.

Les propositions d'amendement :

- 1) Elargir le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers avec l'ajout de 4 communes : Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Lignan de Bordeaux
- 2) Elargir le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers avec l'ajout deux communautés de communes : le Vallon de l'Artolie et le Créonnais

Après lecture de ces 2 délibérations, le président ouvre le débat.

M. PETIT, avant de rentrer dans l'échange, trouve étonnant qu'il n'y ait pas de présentation des propositions de la CDCI. On part de la proposition du Préfet pour arriver à celles prononcées ; Aujourd'hui, la CDCI a des plans où apparaissent que deux communes du Brannais et une partie de l'Artolie ne viendraient pas.

M. FAYE informe que la CDCI ne s'est pas prononcée, une réunion est prévue vendredi prochain.

M. AUBY fait une observation de forme : la communauté de communes a délibéré il y a 2 mois contre l'avis du préfet. Il faut donc rapporter les délibérations sur ce premier vote. La première proposition a été voté contre à l'unanimité du conseil communautaire et de plus les 7 communes ont voté non. Enfin il précise que le syndicat SEMOCTOM réunit des communautés de communes et non des communes.

M. FLEHO ne comprend ce que signifie dans les arguments la préservation d'une zone culturelle.

M. FAYE lui explique qu'il s'agit de mettre en valeur et en commun toute la politique culturelle qui a été menée par toutes les communautés de communes.

M. FLEHO confirme que le « préservation » pour lui, ça ne veut rien dire.

M. MERLAUT souhaite revenir sur la proposition de fusion avec le Créonnais et le Vallon de l'Artolie. Il rappelle qu'historiquement il est un des élus qui était là à la naissance de la communauté de communes des portes de l'Entre Deux Mers. Il fait un comparatif :

- aujourd'hui la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers a la volonté de transférer les routes. La Communauté de communes du Créonnais renvoie la gestion des routes aux communes.
- la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers a une gestion directe des APS et de la petite enfance. La Communauté de Communes du Créonnais fonctionne par subvention et DSP

- Pour le sport, là aussi la Communauté de Communes du Créonnais fonctionne par subvention. La Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux mers s'oriente vers un transfert.
- Il est clair que la communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers a la volonté de mettre en commun, le Créonnais non.
- Pour les berges, La communauté de communes du Vallon de l'Artolie a arrêté ses travaux sur les berges car des communes ne sont pas d'accord car trop cher.
- pour M. MERLAUT il ne faut pas se faire d'illusion, les communes de bord de rivière sont minoritaires dans cette proposition de fusion. En revanche il considère que l'axe Garonne est un axe important (exemple : circulation tourisme, la route François Mauriac) la rivière présente un passif mais aussi un actif il faut vivre avec le fleuve. Il serait peut-être intéressant de s'étendre vers Cadillac, voir la rive d'en face, notre cœur d'activité est là !

M. GUILLEMOT est d'accord avec M. MERLAUT. Il s'étonne de lire qu'avec le Créonnais il y ait une solidarité berges de Garonne : les caractéristiques ne sont pas les mêmes pour les berges et les problèmes hydrauliques.

MME PARABOSCHI s'étonne de ces remarques car dans les berges de Garonne concernent tout ce nouveau territoire. Elle rappelle que le PLUI de la communauté de communes du Créonnais a un volet eau.

M. CUARTERO informe qu'il faut un budget de 730 000 euros pour entretenir et protéger les citoyens en bord de Garonne. Toutes les communes sont concernées.

MME PARABOSCHI souligne que les inondations ne touchent pas que les berges de Garonne.

M. CUARTERO considère que si d'où l'adhésion à un syndicat.

MME VENTURA habite les berges de Garonne mais elle constate que les communes de Cénac et Saint-Caprais de Bordeaux (qui font partie de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers) ne sont pas forcément concernés par les bords de l'eau ; il faudrait réfléchir sur le thème de l'eau. C'est une question eau dans son ensemble, il n'y a pas que les bords de Garonne concernés par les problèmes de gestion d'eau.

M. PETIT souligne que dans la présentation de la délibération il y des anomalies de forme : sur le Créonnais la zone inondable c'est le « gestas » qui se jette dans la Dordogne. Par conséquent tout ne va pas vers la Garonne. Le volet eau est bien plus complexe !

M. VERSCHAVE souhaite rappeler qu'il y a 1 mois, il était favorable à un vote mais quelques un des membres de l'assemblée ont refusé. Il souligne que le Préfet souhaite autre chose. La vraie question : quelle direction veut prendre la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers ? Donc pour lui branle-bas de combat pour réaliser cette réunion de ce soir pour se positionner ! L'eau est un beau prétexte pour le débat !

Il informe l'assemblée qu'il a adressé un mail qui n'a eu aucune réponse, puis 1h30 avant la réunion les propositions de délibération ont été adressées par mail dont celle proposant une fusion avec LIGNAN DE BORDEAUX, quelle surprise !

M. DELCROS informe M. VERSCHAVE que les maires ont été destinataires d'un mail du Maire de LIGNAN DE BORDEAUX pour signaler que le conseil municipal va délibérer dans ce sens. Pour explications, la commune de LIGNAN DE BORDEAUX a d'abord délibéré dans le sens de la proposition du Préfet car il pensait que le Préfet n'accepterait pas qu'une commune sorte d'une Communauté de Communes pour une autre. Mais aujourd'hui c'est possible puisque d'autres territoires éclatent.

M. VERSCHAVE rappelle que le 10 décembre 2015 la commune de Lignan de Bordeaux a donné un avis favorable pour la fusion des communautés de communes Créonnais et Portes Entre-Deux-Mers, tout cela validé par une délibération du conseil municipal.

M. VERSCHAVE souligne aussi que chaque conseil municipal a déjà délibéré. Donc si aujourd'hui la communauté de communes vote autre chose, les communes devront revoter. De plus il considère qu'on demande de prendre position sans projet sur un hypothétique rapprochement. Il n'y a pas eu de débats, pas de délibérations. Cela mérite un débat public. M. VERSCHAVE annonce qu'il va lancer une réunion publique pour ce projet de fusion ; il n'est pas possible de faire comme ça, on engage des milliers de personnes. Il faut discuter de l'avenir du territoire avec les citoyens. Il est scandalisé par le fond et la forme. Pour lui, la seule proposition cohérente c'est la fusion des 3 communautés de communes. Il confirme qu'il faut dépasser les querelles de clochers. Il ne comprend pas qu'il y ait des réunions qu'avec quelques conseillers. C'est indigne, on ne répond jamais à ses questions !

M. CUARTERO considère que ce n'est pas un problème de fond. Il faut prendre ses responsabilités et prendre en compte les observations de M. AUBY ; pour le fleuve il faut connaître le territoire, il y a un vrai historique.

Une pratique existait : le Conseil Général était de la vallée mais il y avait une volonté sur le territoire que les deux éléments soient représentés. Aujourd'hui tout s'estompe mais il ne faut pas aller trop vite. En 2002 il y avait une proposition d'une communauté de communes qui allait de Bouliac à Cadillac. Il y a eu un refus mais cela prenait en compte beaucoup de choses ! Il y a aussi un problème de richesse. Aujourd'hui on sait qu'un tourisme fluvial existe mais M. CUARTERO souligne que c'est peut-être trop tôt pour aller jusqu'à Cadillac. Il faut écouter tout le monde, tout seul on n'a pas la vérité. Le Préfet dit : j'ai la gestion des fleuves mais il n'y a pas d'argent pour le faire d'où des textes pour un retour aux collectivités en 2018. Il faut donc le prévoir, avoir une rigueur sur le denier fiscal. La communauté de Communes de Portes de l'Entre Deux Mers est plutôt bonne gestionnaire, elle n'est pas riche mais elle a la capacité de réagir. Il ne s'agit pas de diviser les gens mais il faut avoir conscience de la réalité : la communauté de communes du Créonnais ce n'est pas que la Garonne c'est aussi le Brannais ! Podensac et la communauté de communes du Vallon de l'Artolie pourquoi pas...

M. CUARTERO informe que tout cela peut se prévoir avec le SMEAG de façon globale. Ici il y a une proposition qui ne tient pas compte de la réalité.

M. VERSCHAVE rappelle que cela ne correspond pas à sa réponse sur LIGNAN de Bordeaux... Il s'interroge sur la venue de Lignan-de-Bordeaux. Est-ce la contre-proposition parce que la fusion avec la communauté de communes du Vallon de l'Artolie n'est pas possible. Mais si la commune de Lignan-de-Bordeaux vient, la communauté de communes du Créonnais passe en dessous des 15 000 habitants, donc quid ? On engage pour demain le territoire. « M. CUARTERO a défendu l'histoire, moi je pense à l'avenir. Il faut arrêter de penser à ne rester qu'entre nous. Il y a des projets de territoire qui peuvent se mettre en place. Pour moi c'est un pansement, il n'y a pas d'étude économique, c'est un peu du raccrochage ». Il demande quelle est la fiscalité de Lignan-de-Bordeaux.

Pour M. FLEHO, l'histoire n'a qu'un sens ; il rappelle qu'un débat devait avoir lieu cet été qui a été fermé par le Président. Il y a eu confiscation du débat. Il demande un droit à la parole pour préparer un projet et pour travailler ensemble. Il croit au poids de l'histoire, la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers est fondée sur les bases de la Garonne avec un principe de cogestion. Il confirme que notre communauté de communes a le meilleur consensuel. Mais le débat n'a pas eu lieu. Dans les communes il y a eu débat et la commune de Latresne confirme que son bassin de vie ce n'est pas le Créonnais. Tous les indicateurs sont clairs.

Enfin il souligne que Lignan-de-Bordeaux n'est pas un pansement mais correspond au bassin de vie. La commune de Latresne est favorable à un grand arc sur la partie Est avec la métropole en face. La proposition serait de rejoindre la communauté de communes des Coteaux Bordelais qui correspond à notre bassin de vie.

M. MERLAUT : « j'ai dû très mal m'exprimer ». Il rappelle qu'il existe un programme à la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers depuis sa naissance. Il y a toujours eu la volonté ici de faire une mutualisation, un travail en commun. Notre communauté de communes n'est pas une structure au-dessus des communes. La compétence PEEJ est très efficace et performante ; on est une des rares communautés de communes à faire un programme d'investissement sur 5 ans avec des débats ; il s'agit d'investissements structurants et complémentaires aux communes. Il est d'accord pour l'arrivée de la commune de Lignan-de-Bordeaux qui suivra notre politique. Si la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers doit fonctionner et être efficace, il faut rester sur cette façon de fonctionner. La communauté de communes du Créonnais n'a pas fait avancer les choses. Il faut construire une communauté de communes forte et indépendante.

M. VERSCHAVE rappelle qu'il parle d'un programme à venir !

MME BOUYSSOU informe l'assemblée qu'elle travaille à Créon et elle confirme que ce n'est pas le même bassin de vie. Les habitants de Branne ou Targon vont à Créon mais pas les habitants de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers. Sur le quotidien, ses clients sont du secteur de Créon. Mais elle ne refuse pas le fait que l'on puisse avancer ensemble sur des projets communs même si le bassin de vie n'est pas le même.

S'agissant de Cénac, MME VEYSSY rappelle qu'elle n'était pas à la création de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers mais elle y habite et s'interroge : la commune n'est pas trop liée à la Garonne, donc la commune de Cénac pourrait plutôt se lier avec Créon. Sur la question du plaisir à travailler ensemble, la question de la solidarité, elle est tout à fait d'accord, mais s'agissant du bassin de vie : les habitants de Cénac vont vers Créon. Elle a rencontré des associations du territoire, il en résulte que le rugby travaille avec Sadirac ; il y a une entente football avec le Créonnais ; le JOSEM qui intervient sur Cénac a un profil Créonnais. Elle rappelle que chacune des communes a interrogé son conseil municipal et qu'ensuite les conseillers communautaires ont été porteurs en la communauté de communes de ce qui a été décidé ; et cela a été fait. Elle comprend qu'il faut se réunir et débattre, sauf qu'à un moment donné il va falloir s'arrêter ; on a tous un point commun, tous contre l'avis du préfet ; seul d'accord avec le préfet la commune de Lignan-de-Bordeaux. Je crois que chacun s'est exprimé, il faut maintenant se décider.

Elle rajoute juste une chose : les communes de Tabanac et de Le Tourne ont exprimé leur accord pour rejoindre la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers mais avec l'ensemble des communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie car elles ont une histoire commune donc normal qu'ils aient envie de venir ensemble. Elle ne trouve pas très pertinent de détricoter les autres communautés de communes. Il faut plutôt avancer tous ensemble.

M. GUILLEMOT souhaite apporter des précisions et des vérités. Tout d'abord concernant la commune de Lignan-de-Bordeaux. Cette commune s'est prononcée en décembre pour un rapprochement communauté de communes du Créonnais et des Portes de l'Entre Deux Mers pour répondre à la demande du Préfet par bloc mais l'idée était de se rapprocher de notre communauté de communes. Il confirme que personne n'est allé chercher personne. Il fait lecture du mail reçu par M. BUISSET, Maire de Lignan-de-Bordeaux qui confirme la volonté de cette commune de nous rejoindre. Il affirme que la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers n'est allée à la « pêche » de personne. Le secrétaire général de la préfecture a expliqué que

les dés étaient jetés, et que par conséquent il s'agirait d'un mariage de force avec le Créonnais. M. GUILLEMOT souligne qu'il est très gêné par l'amendement de MME SCOT, présidente de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie pour rejoindre la communauté de communes du Créonnais. Il réaffirme qu'aujourd'hui on nous oblige à se marier. Il n'y a pas de démocratie dans cette volonté de l'Etat, c'est un viol. S'il y a construction d'une grande communauté de communes, les élus auront très peu de poids et de parole pour amorcer des projets. Il se demande comment monter un projet commun avec des communes que l'on ne connaît pas. Aujourd'hui c'est l'avenir de notre territoire et il faut se positionner pour nos citoyens.

M. PETIT n'est pas d'accord sur la forme du débat. Il aurait fallu une autre attention. Il est d'accord avec M. VERSCHAVE pour des débats publics ! Il se demande pourquoi on nous demande de prendre une délibération ce soir alors qu'il y a déjà eu une décision en décembre. Il s'interroge si des choses se sont passées depuis ce mois de décembre ? Il souhaite savoir si la demande de se positionner vient du Préfet ou de certains membres de la communauté de communes de Portes de l'Entre Deux Mers ? En ce qui concerne les bassins de vie : à l'origine de notre communauté de communes entre Latresne et Saint Caprais c'est très différent et pourtant ces deux communes font partie de la même communauté de communes. Le bassin de vie est donc un faux débat. Il souligne aussi que plus on est nombreux plus c'est difficile d'avancer. Sur notre territoire tout existe, les influences de Bordeaux, de Créon et de la Garonne mais les citoyens sont vraiment absents de notre débat. Par rapport à Lignan-de-Bordeaux, aujourd'hui pourquoi pas. Il rappelle que tous les maires ou beaucoup ont protesté contre des regroupements de communauté de communes à 20 000 habitants car moins de proximité, donc le législateur est revenu à 15 000 habitants et la loi a été votée sur ce chiffre-là. Il combat l'idée que plus on est gros plus on est inefficace. Sa solution est de se rapprocher des 15 000 habitants mais pas plus.

M. CUARTERO souhaite apporter 2 précisions : les communes de Tabanac et de Lignan-de-Bordeaux nous ont déjà écrit –avant la loi NOTRE- pour demander à intégrer notre communauté de communes. La démarche d'aujourd'hui c'est une démarche des Maires. Le législateur a dit 15 000, on respectera le préfet.

M. DELCROS souhaite lui aussi apporter un petit historique. Au départ la volonté de porter les communautés de communes à 30 000 habitants s'intégrait dans le cadre de disparition des conseils départementaux mais ce n'est plus le cas. Il ne voit donc pas l'intérêt de faire une grande communauté de communes. Il confirme que pour lui être plut petit signifie plus efficace.

M. MONGET constate l'opposition des « anciens » et des « modernes » ; mais il faudrait savoir où l'on va ; les citoyens attendent des services qui fonctionnent ! Il a la naïveté de penser que la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers a répondu à cela ; il ne faut pas oublier cette efficacité ; on est là pour représenter un territoire et le débat doit porter sur ce territoire.

M. VERSCHAVE souhaite rappeler que sur la logique de territoire il a été le seul à demander une délibération au nom de la communauté de communes et pas que les communes. Il affirme qu'il est lui aussi attaché à l'histoire. Il souhaite parler des déplacements : quel avenir construit-on sur notre territoire sur le transport de commune à commune, sur le covoiturage ? Il souligne que la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers ne pèsera pas face à la métropole. Si nous sommes petits, il sera difficile de faire face au poids de l'Etat. Il souhaite rappeler à l'assemblée qu'il est d'accord pour un PPI mais dans la légalité. Il demande un vote sur la nouvelle programmation.

M. BEX écoute avec beaucoup d'intérêt tout le débat, il lui semble que la tendance c'est d'être tacticien car les amendements sont tout à fait possible. Mais dans ce contexte, il ne sait pas si la tendance c'est le passage en force auprès du préfet ? Dans ces conditions, il demande qu'il n'y ait pas de « mariage trop important sans connaître la dot ». Il n'y a pas de certitude. Il est également d'accord pour un partage avec les citoyens. Il est

géné de délibérer sur 2 tendances figées. Il lui semble que la position la plus sage est attendre ce que l'on va nous dire.

MME VENTURA : peu importe l'issue du vote : sur certains projets on va devoir développer des projets intercommunaux. Elle comprend que notre communauté de communes ne soit pas prête à devenir trop grande mais elle aura obligation de travailler sur des schémas intercommunaux. Il serait intéressant d'inviter les autres communautés de communes à participer à des débats de grandes problématiques.

Le président remercie l'assemblée pour ces débats et fait procéder au vote.

Sur les deux délibérations, les observations de M. AUBY sont rajoutées.

#### **PREMIERE DELIBERATION**

**Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde : EXTENSION DU PERIMETRE AUX COMMUNES DE TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN, LIGNAN-de-BORDEAUX**

Vote :

Contre : 6

(MME VEYSSY avec procuration M. ROUX, MR FAYE, MR VERSHAVE, MME PARABOSCHI et MME VENTURA-FORNOS)

Pour : 25

Votants : 31

Pour : 25

Contre: 6

Abstentions : /

#### **2016-10 : Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde : EXTENSION DU PERIMETRE AUX COMMUNES DE TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN, LIGNAN-de-BORDEAUX**

Le conseil communautaire rapporte la décision de ne pas faire de proposition alternative comme indiqué dans la délibération n° 2015-91, tout en rappelant que la délibération n°2015-90 est maintenue pour ce qui a donné lieu à un avis unanimement défavorable à la proposition du Préfet,

Le conseil communautaire rappelle que cette position a été votée par le conseil communautaire et par la totalité des conseils municipaux, de manière unanime,

Dans son projet de schéma, M. le Préfet propose le regroupement des communautés de communes des Portes de l'Entre deux Mers et du Créonnais (respectivement 14868 habitants pour 7 communes et 15068 pour 13).

**Il apparait tout d'abord que seule notre communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers est concernée par la loi qui fixe à 15000 habitants le minimum requis.**

**Il apparait également que cette proposition a été rejetée par les 7 communes sur 7 des Portes de l'Entre deux Mers, ainsi que par le vote unanime du conseil Communautaire du 15 Décembre 2015,**

Suite à ce vote unanime de rejet, nous proposons le schéma de périmètre territorial suivant :

### NOTRE PROPOSITION

**Dans le cadre d'une vraie cohérence territoriale, les communes de Tabanac (1064 habitants), Le Tourne (763) et Langoiran (2299) qui ont manifesté leur volonté de rejoindre la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers soit comme choix unique, soit parmi d'autres choix, la rejoignent, pour les motifs suivants :**

Cette nouvelle Communauté de Communes,

1/ aura la même histoire, le même bassin de vie, les mêmes caractéristiques géographiques (berges de Garonne, palus, falaises, coteaux), les mêmes enjeux et volontés partagées de développement économique, social, culturel, associatif, touristique (tourisme fluvial), la même maîtrise foncière et les mêmes services à la population,

2/ elle aura la même appartenance au SCOT de l'aire métropolitaine,

3/ elle constituera une entité cohérente pour un PLUi,

4/ **elle sera dynamique et efficace** dans la mise en œuvre des projets en cours dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et sur son développement le long du fleuve et de la RD10 **du fait même de sa taille (18 994 habitants)**

5/ elle poursuivra l'œuvre entreprise en matière touristique en l'amplifiant (tourisme fluvial, chantiers Tramasset, pontons, base de loisirs etc) dans le cadre de l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers

6/ elle continuera à adhérer au SEMOCTOM, syndicat qui réunit 10 intercommunalités,

7/ elle poursuivra la mise en œuvre d'une politique de protection des personnes et des biens désormais prévue par la loi Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI) (digues, berges et bassin versants) et permettra ainsi une gestion directe par la nouvelle Communauté de Communes, de l'actuel syndicat des palus Baurech/Tabanac.

8/ Les engagements pris et le transfert des compétences décidées par notre Communauté de Communes, les compétences transférées ou à transférer en 2016 continueront à s'appliquer (Petite enfance, développement économique, routes, sports...) en harmonie et dans le respect des travaux engagés par les élus depuis plusieurs années.

### **PAR AILLEURS :**

**LIGNAN de BORDEAUX**, par l'intermédiaire de son Maire, nous a informé de la volonté à l'unanimité de son conseil municipal, de rejoindre notre CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

En effet sa proximité, son appartenance au même bassin de vie, à des domaines d'ores-et-déjà partagés : collège, poste, gendarmerie, participation au financement de la salle des sports de Latresne, démontrent la cohérence de cette fusion.

Nous proposons au conseil communautaire d'accepter cette commune au sein de notre Communauté de Communes.

Enfin, nous vous **DEMANDONS DE SOUTENIR** notre proposition conforme aux vœux du législateur puisque réunissant plus de 15000 habitants à savoir :



**REUNION des 7 communes formant l'actuelle CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers (Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cenac, Latresne, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux) avec les communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et la commune de Lignan de Bordeaux soit 11 communes représentant 19 715 habitants.**

Si cette solution n'était pas possible du fait du refus d'une ou de plusieurs des communes citées du vallon de l'Artolie, nous souhaitons la seule intégration de la commune de Lignan candidate à nous rejoindre, pour une population de 15601 habitants valeur 2012.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition qui répond à l'intérêt général, au principe de cohérence territoriale.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**DEUXIEME DELIBERATION**

**Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde : FUSION DES CDC PORTES ENTRE-DEUX-MERS, VALLON DE L'ARTOLIE, CREONNAIS**

VOTE

Contre : 25

Pour : 6 (MR FAYE, MME VEYSSY avec procuration M. ROUX, MME PARARBOSCHI, MR VERSCHAVE et MME VENTURA-FORNOS)

Votants : 31

Pour : 6

Contre: 25

Abstentions : /

**La délibération n'est pas adoptée.**

La séance est levée à 19h47



L'an deux mille seize, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 31

Date de la convocation : 08/03/2016

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 30

Fin de la séance : 2

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
		X (arrivée 18h46)			
VERSCHAVE	Jérôme				
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas	X			
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan		X		
LAPOUGE	Christelle	X			
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle			X	Francis DELCROS
FAYE	Lionel	X			
		X			
K'NEVEZ	Marie-Christine				
		X (arrivée 18h31)			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie				
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			



## CONVOCAATION

Latresne, le 08 Mars 2016

Mesdames, Messieurs  
Les membres du Conseil

**N/Réf : 40-16/LF/JS**

**Objet : Convocation au Conseil communautaire 15 Mars 2016**

**Chers Collègues,**

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

**MARDI 15 MARS 2016 à 18H00**  
**Au siège de la CdC**

L'ordre du jour en sera le suivant :

- 1/ Intervention de Laurent BARRAU, directeur de l'association REV : présentation du rapport d'activités 2015.
- 2/ Mise à jour du règlement des marchés publics de la Communauté de Communes.
- 4/ Désignation du bureau d'études chargé de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'aménagement d'un terrain synthétique et de terrains de rugby.
- 5/ Construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux : attribution des marchés de travaux.
- 6/ Proposition de modifications des statuts intercommunaux pour prise de compétence :
  - entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire
  - entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 7/ Orientations budgétaires 2016

Informations diverses

**Le Président**  
**Lionel FAYE**

**Maire de Quinsac**

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 mars 2016

Le président ouvre la séance à 18h14 et demande un secrétaire de séance.  
MME LAPOUGE se propose.

Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

### **2016-12: Secrétaire de la séance du 15 Mars 2016.**

Le conseil communautaire

**DECIDE :**

**- de désigner Christelle LAPOUGE secrétaire de la présente séance.**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme VINTER donne pouvoir à M. DELCROS.

Le président demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente.  
Il est signalé que sur la page 14 apparaît une délibération qui n'a pas été prise.  
De plus le compte rendu annonce 15 pages alors qu'il y en a que 14 pages.  
Il est donc demandé de modifier le compte rendu. Il sera donc proposé au vote au prochain conseil

Le président rappelle l'ordre du jour.

### **1/ Intervention de Laurent BARRAU, directeur de l'association REV : présentation du rapport d'activités 2015.**

Le président donne la parole à M. BARRAU accompagné de M. BOUZAT président de REV

M. BARRAU remercie l'assemblée, et une présentation de l'association REV

Il donne des explications des actions menées. Il rappelle que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers a signé une convention pluriannuelle pour l'entretien des espaces verts des différents sites.

Le président remercie M. BARRAU

M. DELCROS remercie REV pour le ramassage des déchets verts qui est d'une grande utilité et notamment pour le broyage.

M. BARRAU remercie également et souligne que ces actions sont menées dans un esprit de développement durable.

MME VEYSSY remercie également. Elle souligne que REV est un partenaire bien identifié et envisage surtout

de faire plus. Il est important qu'au-delà de la dimension technique (savoir-faire) et la dimension sociale, l'association REV a une mission surtout pédagogique, elle anime et sensibilise. C'est une association qui se différencie des autres prestataires. Félicitation du travail engagé !

M. FAYE souligne sa fierté d'avoir REV sur le territoire ; il y a un travail remarquable sur les chemins de randonnées.

M. GUILLEMOT s'associe aux remerciements ; il rappelle que l'association REV a ses bureaux sur la commune de Camblanes et Meynac et indique qu'un projet de travaux est en cours pour faciliter le travail notamment le stationnement du personnel.

M. BOUZAT remercie la commune de Camblanes-et-Meynac, ils sont partenaires depuis 1992 avec de très bonnes relations.

M. BONETA s'associe également aux remerciements.

M. BARRAU souhaite insister sur 3 points :

L'association REV prend son gasoil au SUPER U de Camblanes et Meynac. Le matériel d'entretien est acquis auprès de Descazeaux à Baurech. Et enfin elle favorise l'emploi de gens sur territoire, vers des entreprises formatrices.

Le président remercie M. BOUZAT et M. BARRAU, et les libère.

## 2/ Mise à jour du règlement des marchés publics de la Communauté de Communes.

(18h31 arrivée de MME VENTURA FORNOS)

### RAPPEL DES SEUILS DE PROCEDURE A RESPECTER

Seuils de procédure applicables du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 (montants hors taxes)			
Type de marché	Pas de procédure imposée	Procédures adaptées	Procédures formalisées
Fournitures et services	jusqu'à 25 000 € HT	Marchés compris entre 25 000 € HT et 208 999.99€ HT	à partir de 209 000 € HT pour les collectivités et les établissements publics de santé
Travaux	jusqu'à 25 000 € HT	Marchés compris entre 25 000 € HT et 5 224 999.99€ HT	à partir de 5 225 000 € HT

## RAPPEL DES SEUILS DE PUBLICITE A RESPECTER

Seuils de publicité pour les marchés des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (montants hors taxes)				
Type de marché	Publicité non obligatoire	Publicité adaptée Modalité au libre choix de la personne publique	Publicité au BOAMP ou dans un JAL  + profil d'acheteur  + presse spécialisée, si nécessaire	Publicité au BOAMP  + JOUE  + profil d'acheteur
Fournitures et services	en dessous de 25 000 € HT	à partir de 25 000 € HT et jusqu'à 89 999,99 € HT	de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT	à partir de 209 000 € HT
Travaux	en dessous de 25 000 € HT	à partir de 25 000 € HT et jusqu'à 89 999,99 € HT	de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT	à partir de 5 225 000 € HT

M. AUBY demande quelle est la règle actuelle ?

Il lui est répondu la procédure de droit commun soit de 0 à 15000 pas de procédure.

S'il y a délibération, le règlement s'imposera à la communauté de communes ce qui rajoutera des contraintes.

En revanche s'il s'agit d'une présentation des règles du président imposées à ses services cela ne sera donc pas opposable.

Il est convenu de faire juste une présentation des règles du président imposées aux services de la communauté de communes.

Il s'agit donc d'une information de fonctionnement mais pas de délibération

Sur cette base, il est proposé le règlement suivant :

Marché	Montants HT	Publicité	Formalisation
Fournitures, Services,	De 0 à 2 999.99 €	Pas d'obligation de publicité particulière	Pas d'obligation de mise en concurrence, toutefois, selon l'objet, demande de trois devis.
Fournitures, services, travaux	De 3 000€ à 89 999.99€	Demande obligatoire de 3 devis minimum.	Consultation sur la base d'une fiche d'information

<b>Fournitures, Services</b>	<b>De 90 000€ de 208 999.99€</b>	Profil d'acheteur +  BOAMP ou Journal d'Annonces Légales (JAL), presse spécialisée si nécessaire	Document de consultation des entreprises allégé sur la base de la procédure formalisée.
<b>Fournitures, Services</b>	<b>A partir de 209 000€</b>	Publicité au BOAMP+ JOUE + profil d'acheteur	Procédure formalisée

<b>Marché</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Publicité</b>	<b>Formalisation</b>
<b>Travaux</b>	<b>De 0 à 2 999.99€</b>	Pas d'obligation de publicité particulière	Pas d'obligation de mise en concurrence, toutefois, selon l'objet, demande de trois devis.
<b>Travaux</b>	<b>De 3 000€ à 89 999.99€</b>	Demande obligatoire de 3 devis minimum	Consultation sur la base d'une fiche d'information
<b>Travaux</b>	<b>De 90 000€ à 5 224 999.99€</b>	Profil d'acheteur + BOAMP ou Journal d'Annonces Légales (JAL), presse spécialisée si nécessaire	Document de consultation des entreprises allégé sur la base de la procédure formalisée.
<b>Travaux</b>	<b>A partir de 5 225 000€</b>	Publicité au BOAMP+ JOUE + profil d'acheteur	Procédure formalisée

#### **4/ Désignation du bureau d'études chargé de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'aménagement d'un terrain synthétique et de terrains de rugby.**

Le président donne les explications pour ce projet. Suite à une consultation, il s'agit de désigner un bureau d'étude chargé d'accompagner la Communauté de Communes dans la préparation et l'organisation des travaux d'aménagement des terrains de rugby et du terrain synthétique.

L'enveloppe prévisionnelle est de 642 000€ TTC pour les terrains de rugby.

Pour le terrain synthétique à 857 757.47€TTC

Il propose de voir l'analyse

M. DELCROS espère que pour le terrain synthétique ne coûtera pas 857 000 €.

M. FAYE rappelle l'analyse et informe que c'est la société HYDRATEC qui a été retenue. C'est la meilleure proposition qui correspond à toutes les options, soit 33 360 € TTC avec les options.

Il souligne que en ce qui concerne les options topo et géotechnique il existe déjà des données. Il n'est donc pas obligatoire de faire faire ses opérations sur tous les lieux.

M. GUILLEMOT trouve surprenant que HYDRATEC propose ses missions car ce n'est pas dans les clous...

M. FAYE propose de retenir que la maîtrise d'ouvrage pour la société HYDRATEC

VOTE : unanimité

Votants : 30

Pour : 30

Contre: /

Abstentions : /

**2016-16: Aménagements des terrains de rugby et d'un terrain synthétique – désignation d'un bureau d'études pour mission AMO.**

**Considérant** le projet d'aménagement des terrains de rugby situés sur la commune de Cénac (terrain d'honneur et terrain d'entraînement),

**Considérant** le projet d'aménagement d'un terrain synthétique sur le terrain d'honneur de football situé sur la commune de Camblanes-et-Meynac,

**Vu** la publicité sur le site marchés publics électroniques en date du 11 février 2016,

**Vu** la date de remise des plis fixée au 24 Février 2016 à 12h00,

**Vu** les offres reçues dans les délais,

**Après** avoir entendu les explications du Président,

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

**- d'attribuer le marché de base à l'entreprise HYDRATEC pour un montant de 15 050€HT soit 18 060€TTC**

**- d'effectuer les relevés topographiques et sondages géotechniques nécessaires par le biais de sociétés spécialisées (géomètre, bureau d'étude)**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. PETIT : une remarque, on vote cela mais on ne vote pas le point 6 de l'ordre du jour. Il s'interroge.

**5/ Construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux : attribution des marchés de travaux.**

**La CAO s'est réunie et a travaillé sur ce projet**

(18h46 arrivée de M. VERSCHAVE).

Le président fait une explication du tableau récapitulatif.

Le président demande s'il y a des remarques particulières.

Il souligne que les négociations ont permis un écart de 52 000 €

Vote : unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Contre:/

Abstentions : /

**2016-14: Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux – attribution des marchés de travaux.**

**Considérant** la délibération n°2014-86 du 16 décembre 2014 portant adoption de l'opération de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint Caprais-de-Bordeaux,

**Considérant** la délibération n°2015-55 du 26 Mai 2015 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de construction de l'ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux,

**Considérant** la délibération n°2015-79 du 20 Octobre 2015 portant adoption du coût prévisionnel des travaux,

**Considérant** la consultation lancée pour la construction de l'ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux,

**Considérant** le rapport d'analyse des plis présenté en Commission d'Appel d'Offres le 02 Mars 2016,

**EXPOSE**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 15 décembre 2015 pour déterminer les entreprises chargées des travaux de construction.

Les travaux ont été allotés en 11 lots. Les offres devaient être remises au plus tard le 15 janvier 2016.

La publicité de la consultation s'est faite sur la plateforme « marchés publics électroniques » ainsi qu'au BOAMP et sur le site internet « marchés online ».

Il y a eu 124 retraits de dossiers via la plateforme électronique, et 62 plis déposés. Aucun pli n'a été déclaré infructueux.

La CAO s'est réunie le 18 Janvier pour l'ouverture des plis, puis le 1<sup>er</sup> février pour la présentation de l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre.

La CAO s'est réunie une dernière fois le 02 Mars pour la validation définitive de l'analyse après négociation.

**Après** avoir entendu les explications du Président,



## Le Conseil Communautaire

### DECIDE

- d'attribuer les marchés de travaux de base par lots aux entreprises désignées comme suit :

N°LOT	Intitulé lot	Estim base €HT	Offre entreprise après négociation	Ecart €HT	Nom entreprise retenue
1	VRD	85 000.00	77 315.23	- 7 684.77	CMR
2	DEMOLITION GO	337 000.00	312 900.00	- 24 100.00	DUMAS
3	CHARPENTE BOIS	90 000.00	94 091.90	4 091.90	DUPUY
4	ETANCHEITE	32 000.00	23 000.00	- 9000.00	SOPREMA
5	MENUIS EXT	87 000.00	103 352.00	16 352.00	MSO
6	PLATRERIE	58 000.00	52 000.00	- 6000.00	GBC
7	MENUIS INT	42 000.00	48 554.80	6 554.80	ARTBOIS
8	REVETEMENTS SOLS	33 000.00	28 000.00	- 5000.00	PLAMURSOL
9	PEINTURE	16 000.00	19 000.00	3 000.00	LTB AQUITAINE
10	ELECTRICITE	70 000.00	43 643.40	- 26 356.60	GENSON
11	CHAUFFAGE CVC	120 000.00	115 511.58	- 4 488.42	UFA
TOTAL HT		970 000.00	917 368.91	- 52 631.09	
TVA 20%		194 000.00	183 473.78		
MONTANT TTC		1 164 000.00	1 100 842.69		

- de retenir les options suivantes :

- ° Aménagement de la toiture préau
- ° Arrosage automatique
- ° Gazon bermuda grass
- ° Installation protections solaires façade sud et ouest
- ° Cloison mobile
- ° Casiers et porte-manteaux

- d'attribuer les options retenues comme suit :

N°LOT	Intitulé lot	Toiture préau	Arrosage auto	Bermuda grass	Protections solaires	Cloison mobile	casiers	Porte-mant eaux	Entreprises
1	VRD		5 833.00	7 320.00					CMR
2	DEMOLITION GO	7 000.00							DUMAS
3	CHARPENTE BOIS					1 200.00			DUPUY
4	ETANCHEITE	8 999.90							SOPREMA
5	MENUIS EXT				12 507.00				MSO
6	PLATRERIE					9 840.00			GBC
7	MENUIS INT						3 690.00	810.00	ARTBOIS
8	REVETEMENTS SOLS								PLAMURSOL
9	PEINTURE								LTB AQUITAINE
10	ELECTRICITE								GENSON
11	CHAUFFAGE CVC								UFA
TOTAL HT		15 999.90	5 833.00	7 320.00	12 507.00	11 040.00	3 690.00	810.00	
TVA 20%		3 199.98	1 166.60	1 464.00	2 501.40	2 208.00	738.00	162.00	
MO NTA NT TTC		19 199.88	6 999.60	8 784.00	15 008.40	13 248.00	4 428.00	972.00	

Soit un montant total d'options de 57 199.90€ HT soit 68 639.88€TTC

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**6/ Proposition de modifications des statuts intercommunaux pour prise de compétence :**

- entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire
- entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

**Entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire**

Le président fait un rappel des projets intercommunaux : voirie, entretien et gestion sport.

M. BONETA donne des informations pour le transfert de la compétence voirie :

La voirie d'intérêt communautaire doit présenter au moins l'un des critères suivants :

- liaison entre deux voies départementales
- liaison avec les communes limitrophes de la Communauté de Communes
- raccordement des zones d'activités aux voies départementales
- liaison de centre-bourg à centre-bourg

Il y a environ 50km de voirie sur l'ensemble du territoire, l'étude est bien avancée et le chiffrage aussi. Mais une baisse du chiffrage a été demandé car les travaux envisagés sont un peu trop élevés ou exigeants pour nos voies rurales.

Des visites sur place ont eu lieu pour voir ce qu'il y a à faire. Cela va permettre au cabinet d'étude de donner un chiffrage qui correspond plus à ce que nous voulons ; le chiffrage arrive et après on pourra avancer sur ce projet.

Le président fait présentation de la carte globale puis par communes.

M. BONETA demande si la communauté de communes doit assurer l'investissement, l'entretien et la sécurisation de ses voies de clôture à clôture.

M. DELCROS rappelle qu'aucune étude n'a été faite sur le fonctionnement, c'est un peu le flou artistique...

M. BONETA comprend mais rappelle que le travail a commencé et qu'avant cela il fallait définir l'investissement

M. DELCROS souligne qu'il n'y a pas de proposition pour le fonctionnement. C'est un peu le brouillard ! Le transfert de voirie pourrait avoir lieu plutôt dans 2 mois, on peut attendre.

M. BONETA rappelle que pour l'instant on ne transfère pas ! On modifie les statuts.

M. FAYE confirme que cela doit être transmis aux communes, il faut donc se prévoir un peu de temps pour le reste.

M. MERLAUT est d'accord pour que la CLET se réunisse et que les communes sachent vers quoi on va.

MMME BOUYSSOU demande : « si une commune prévoit des pistes cyclables comment fait-on ? Et surtout si le projet traverse une route intercommunale ? »

M. BONETA rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'un chiffrage d'investissement. Cela ne fait pas partie de cette étude et pour l'instant ce scénario n'est pas en cours.

M. DELCROS demande également si un projet de voie douce sera pris en charge par la commune ?

MME PAULY s'interroge : « modifier les statuts pour accueillir une compétence sans savoir ce que cela va nous coûter. Cela paraît surprenant ! »

M. FAYE rappelle que le temps que chaque commune vote, le travail sera fait donc possibilité de le présenter.

MME VENTURA FORNOS informe ses collègues de ne pas avoir d'inquiétude sur les pistes cyclables et les liaisons douces pistes car ses problématiques sont souvent abordées en commission.

M. PETIT trouve que l'on rajoute de la confusion à la confusion. Il est demandé de prendre des emprises des voiries en intérêt communautaire mais une voie douce n'est pas sur une voirie intérêt communautaire. En revanche si une voie cyclable sur cette voie, ce sera à la charge de la communauté de communes.

M. DELCROS ce n'est pas ce que l'on nous a dit. Pour le projet de la commune de Latresne pour 2016, il a été répondu par la négative.

M. PETIT confirme puisque ce projet est en 2016 et pas en 2017.

M. MERLAUT rappelle qu'il s'agit aujourd'hui de voter sur le principe rajout des voiries au statut mais pas sur le transfert.

M. AUBY confirme que s'il y a une décision de principe, il n'y a pas de modification des statuts. Mais on peut indiquer la date de transfert de compétence à savoir 2017.

M. MERLAUT demande si l'assemblée délibérante est habilitée à prendre une décision en sachant que son territoire va être modifié.

M. AUBY lui répond que c'est en effet la question. Si la décision est prise le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes qui nous rejoindraient auraient 2 ans pour absorber cette nouvelle compétence.

M. FAYE souhaite avancer car si on attend on ne fait rien.

M. AUBY rappelle la procédure : Délibération de principe : oui, avec poursuite de l'étude.

M. VERSCHAVE se demande à quoi ça sert ? On ne connaît pas le schéma proposé mais tout le monde est d'accord pour un transfert ; on relie les routes, alors il faut réfléchir à un schéma global de déplacement doux et l'intégrer.

M. FAYE est tout à fait d'accord dans le cadre d'un PLUI mais là ça dépasse ce qui a été mis en place.

M. BONETA confirme.

MME CORJIAL : si on transfère c'est aussi pour avoir des recettes de l'état donc il faut avancer.

M. VERSCHAVE oui d'accord mais un projet c'est mieux.

M. FAYE propose la délibération de principe

Vote : unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Contre: /

Abstentions : /

### **2016-15: Intégration de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relative à la refonte de la carte intercommunale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE, sur le principe,**

**- d'intégrer la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,**

**- de poursuivre la réflexion en commission de travail afin d'affiner le mode de fonctionnement de la compétence une fois celle-ci transférée et de présenter un chiffrage de la compétence pour pouvoir procéder à son transfert formel au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président félicite la commission pour le travail accompli.

## Entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le président donne la parole à M. GUILLEMOT

M. GUILLEMOT rappelle qu'il s'agit là encore d'une délibération de principe sur les équipements et animation. Il s'agit de mettre à disposition les équipements sportifs à la communauté de communes pour qu'elle exerce la compétence sport, les communes ont donné la liste équipements sportifs.

M. GUILLEMOT fait une présentation des différents critères et de la liste des équipements

Un équipement sportif pourra être reconnu d'intérêt communautaire s'il répond au moins à un des critères suivants :

- L'équipement est majoritairement fréquenté par une association sportive :
  1. Dont la pratique se tient sur le territoire de la CDC,
  2. Qui représente l'unique interlocuteur de la discipline sur le territoire ou, sur la base d'un projet de développement commun, qui émane d'une fusion ou d'une entente d'associations dans la discipline concernée,
  3. Dont les adhérents habitent majoritairement sur les sept communes,
  4. Qui développe une politique de formation sportive,
  5. Dont l'effectif est significatif au regard du rayonnement national de la discipline,
  6. Dont la qualité et les résultats sportifs contribuent à valoriser l'image de l'intercommunalité
- Le caractère exceptionnel de l'équipement par sa taille et par son objet lui confère un rayonnement intercommunal
- L'équipement participe directement au développement du sport en direction du plus grand nombre sur le territoire de la CDC

En annexe figure la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'animation sportive, qui se traduit par :

- ° des manifestations sportives entrant dans le cadre d'un programme annuel validé par le Conseil Communautaire
- Un soutien financier aux associations sportives d'intérêt communautaire

LISTE DES EQUIPEMENTS FIGURANT EN ANNEXE :

Commune	Equipements sportifs
Baurech	terrain de football et court de tennis
Cambes	
Camblanes-et-Meynac	2 terrains de football + tribune + vestiaires + club house foot +3 courts extérieurs de tennis + club house tennis + skate-parc + pas de tir à l'arc extérieur et son local de stockage
Cénac	2 terrains de rugby + vestiaires + club house rugby + 2 courts extérieurs de tennis + club house tennis + terrain multisport
Latresne	1 terrain de football + les tribunes + les vestiaires + le clubhouse + 2 courts couverts et 4 courts extérieurs de tennis + le clubhouse du handball + une aire d'entraînement annexe
Quinsac	salle des sports + 2 terrains de football + club house + vestiaires + 2 courts extérieurs de tennis + 2 terrains de basket extérieurs + clubhouse du tennis et vélo

**Saint Caprais-de-  
Bordeaux**

**1 terrain de football + ½ terrain de football + vestiaires football + 2 courts extérieurs de tennis  
Puits de forage pour l'arrosage des terrains de football**

M. GUILLEMOT rappelle :

Les équipements doivent être validés par l'ensemble des communes. Une convention de mise à disposition a été adressée avec des annexes dont l'annexe 3 qui détermine l'état des équipements ; C'est très important car toutes les informations seront nécessaires pour la CLET. Il y aura des compensations qui se mettront en place, tout cela sera lissé. Nous sommes en plein dans la mutualisation.

M. CARLET souhaite savoir si l'éclairage et les mains courantes sont inclus ?

M. GUILLEMOT confirme que tout cela fait partie de l'annexe 3 qui permet un descriptif précis pour évaluer tout cela.

M. DELCROS rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe, pas de critère sur le fonctionnement. La commission finance ne s'est pas encore approprié ce projet.

M. MERLAUT confirme.

M. GUILLEMOT comprend mais s'il n'y a pas de délibération, il n'y aura pas de chiffrage, et la CLET ne pourra se prononcer et cela bloquera la possibilité de transfert.

M. FAYE rappelle que c'est un arrêt de la situation.

M. PETIT demande, par rapport à la CLET qui va faire les analyses sur l'ensemble des communes ? Est-ce que cela sera fait en interne ou par un cabinet. Il souligne cela car il y a effectivement un besoin important de faire la préparation à cette CLET.

M. FAYE confirme que la CLET nous permettra la rédaction cahier des charges et un cabinet externe sera nécessaire pour faire l'étude.

M. MERLAUT tout à fait d'accord. Il faudra être très précis, il y a un gros travail pour être d'accord sur la méthode de fonctionnement.

M. GUILLEMOT rappelle que l'annexe 3 très est complète et vraiment nécessaire pour un bon travail de la CLET.

M. PETIT souhaite faire un point sur la liste des équipements : Il conçoit que la liste des équipements a été faite sur le volontariat de chaque commune mais pour les pratiquants, il n'est pas souhaitable que l'organisation soit différente. Il faut quelque chose d'uniforme sur le territoire ; il s'interroge sur le fait qu'un seul gymnase soit transféré alors qu'il en existe 2 autres.

M. DELCROS comprend ses arguments mais il y a des spécificités

M. PETIT souligne que tout le monde en a. Il faudra aller vers l'uniformité.

M. GUILLEMOT rappelle que chaque commune est libre de faire ce qu'elle veut. Mais il confirme à M. PETIT qu'il a entendu sa position. Pour l'instant il souhaite avancer grâce à la délibération de principe.

M. FAYE souligne que c'est un travail énorme qui a été fait et qu'il s'agit aussi d'une longue démarche de réflexion.

M. GUILLEMOT remercie et félicite chaque équipe sur les communes car il y a eu beaucoup d'investissement de chacun.

MME VEYSSY souhaite souligner 2 points :

- 1) Concernant les attentes des associations : pour le rugby, il est important d'aller vite car une saison prochaine arrive avec une organisation énorme. Le club se bouge beaucoup pour continuer. 400 licenciés à bouger. Il faut aller vite pour aider ses vies associatives.
- 2) CLET : elle profite une nouvelle fois de cette séance pour demander que dans la CLET soit envisagé les subventions, les charges d'entretien, les états des équipements MAIS aussi les attributions de compensation. Elle rappelle que la CLET doit réviser l'attribution de compensation notamment pour Cénac. Il faudra l'inclure.

M. FAYE est tout à fait d'accord.

Délibération de principe :

Vote unanimité



Votants : 31  
Pour : 31  
Contre : /  
Abstentions : /

**2016-16: Intégration de la compétence entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et de l'animation sportive.**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relative à la refonte de la carte intercommunale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE, sur le principe,**

**- d'intégrer la compétence entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et de l'animation sportive,**

**- de poursuivre la réflexion en commission de travail afin d'affiner le mode de fonctionnement de la compétence une fois celle-ci transférée et de présenter un chiffrage de la compétence pour pouvoir procéder à son transfert formel au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. FAYE estime que 2 grands pas sont franchis.

## **7/ Orientations budgétaires 2016**

Le président donne la parole à M. MERLAUT

M. MERLAUT rappelle que les recettes vont baisser.

(19h25 départ de M. GUILLEMOT)

M. MERLAUT fait une présentation du résultat de 2015.

M. VERSHAVE s'interroge sur les dépenses INVST en RAR ?

M. MERLAUT confirme qu'il s'agit dépenses engagées mais non payées.

MME VENTURA FORNOS demande pourquoi y a-t-il tant de différence en développement économique.

M. MERLAUT cela correspond aux crédits inscrits pour réserves foncières.



M. DELCROS souligne qu'il y a 400 000 € de résultat grâce à 250 000 € de recettes rattrapées.

Concernant le tableau des investissements pour 2016, M. MERLAUT rappelle que tout le monde est d'accord pour aller rapidement ; il y a une petite dérive des coûts qui inquiète et notamment concernant le coût du terrain synthétique. Cela donne des orientations pour les commissions sur le travail à fournir.

M. DELCROS explique le coût du terrain synthétique paraît invraisemblable.

M. FAYE rappelle que le montant indiqué n'a pas été inscrit sans fondement. Il y a un devis.

M. DELCROS comprend mais il a vu la démarche des prestataires pour le terrain d'honneur et il a trouvé leur procédure quelque peu inappropriée.

M. MERLAUT rappelle qu'il faudra prévoir la conception mais aussi la réalisation.

M. PETIT souligne que ces chiffres sont indicatifs, au plus près de la réalité mais espère également majorés. Ce qui apparaît c'est que la communauté de communes a la capacité à faire ses projets. Si on est capable de faire ça c'est prometteur !

Il y a quand 1 millions 2 de dettes à financer... Il faudra faire attention au programme et faire des coupes.

M. DELCROS souhaite qu'un projet d'APS sur Latresne soit rajouté, soit environ 500 000€ en 2017.

M. PETIT demande que pour la présentation, les équipements soient situés sur les communes.

M. VERSCHAVE s'interroge sur le PPI en sport qui a voté sur un programme de 5 ans ? Ce soir, il lui semble qu'il s'agit d'une information pour faire passer des projets en 2016 à droite et à gauche. Ce n'est pas vraiment légal. Pour lui, il faudra re-délibérer. Il demande également où en sont les subventions pour les salles de raquettes.

M. FAYE lui répond que les dossiers sont déposés et enregistrés. La communauté de communes est dans l'attente des réponses d'ici 2 à 3 mois du conseil départemental, du conseil régional et de l'ETAT

M. VERSCHAVE est surpris qu'il n'y ait pas de réponses...

M. MERLAUT rappelle qu'il s'agit d'une présentation schématique qui expose un projet à 5 ans. En fonction des subventions qui arriveront, les projets seront avancés. Il faudra revoter sur le programme à 5 ans. Tout ne sera pas fait ni payer en 2016. Mais le rôle du comptable est de voir le pire : si tout est fait en 2016, est-ce possible de payer ou non ? Mais bien sûr tout ne sera pas fait. C'est un scénario catastrophe pour la trésorerie dans le cadre de la réalisation d'un super programme.

En ce qui concerne la réserve foncière : c'est intéressant de prévoir pour pouvoir intervenir rapidement.

M. VERSCHAVE : cela ne répond pas à la question, on ne peut pas mettre un paquet en se disant on fera quoi. Aujourd'hui on n'en sait rien. On avait un projet cohérent maintenant tout est en 2016 alors qu'une délibération a été prise ; c'est difficile de mettre un budget sans sincérité §

M. DELCROS trouve que M. VERSCHAVE a en partie raison. Sur les chiffres, cela ne lui pose pas de problèmes mais on avait dit que les projets se feraient en fonction des subventions avancées. Il rappelle donc que si les subventions ne viennent pas il faudra faire des choix.

M. VERSCHAVE insiste qu'il apparaît sain et logique d'avoir une délibération sur un plan à 5 ans. Aujourd'hui on remet tout sur 2016 sans délibération, c'est surprenant.

M. DELCROS lui rappelle que pour faire une demande de subvention il faut délibérer.

M. AUBY souhaite poser une question technique : quel montant va-t-on mettre en investissement ? Ce ne sera pas les 6 millions ! Il faut choisir un montant.

M. MERLAUT rappelle que le titre du document est « prospective », ce n'est pas le budget. Il faudra l'étaler. Il préfère inscrire un projet dans sa totalité du projet sans faire de fractionnement par année car sur plusieurs exercices on ne sait plus où en est. Il confirme que tout ne sera pas réalisé. Pour lui la totalité de la dépense

doit être inscrite dès que l'opération est lancée. Ce tableau « prospective » est fait pour examiner la pire situation.

M. PETIT comprend qu'il s'agisse d'un indicateur sur 5 ans à venir mais on ne voit que les dépenses. Où sont les recettes. Pour lui sur 5 ans c'est trop juste. Mais il confirme que pour chaque projet, il faudra une délibération. Il faudra vérifier dans les comptes rendus de conseil s'il avait été précisé qu'en cas d'absence de subventions il n'y aurait pas de projet. De toute façon il faudra revenir devant le conseil communautaire pour délibérer.

MME VEYSSY rappelle que le vote du budget est en avril, il sera nécessaire d'avoir un budget équilibré, il faudra recourir à l'emprunt, la question devra donc être réglée rapidement. La notification de DETR arrive fin avril à hauteur de 35 % sur un plafond. Inévitablement il faudra prévoir un emprunt.

M. DELCROS souligne une ligne importante : pour le projet de construction de l'ALSH une réponse positive à hauteur de 468 000€.

M. VERSCHAVE : si on sait que ce n'est pas vrai, on doit revoter un PPI ; on va tous voter un budget sur le principe de sincérité ; si le taux d'exécution du budget est faible, cela voudra dire qu'il a été surévalué. Il ne peut donc pas y avoir un budget de 6 millions.

M. MERLAUT comprend la vision de M. VERSCHAVE mais rappelle qu'il n'y aura pas de fractionnement sur plusieurs années.

M. PETIT informe qu'il s'agit de l'avis du président de la commission finances. Mais la question est posée pour mettre l'intégralité. Il s'étonne et interroge l'assemblée : « Qui n'a pas connu des budgets avec des emprunts d'équilibre qui n'ont pas été utilisés ?! ». Il conçoit que c'est surprenant mais en termes de gestion budgétaire toutes les communes l'ont pratiqué.

M. AUBY est tout à fait d'accord avec M. MERLAUT, il faut inscrire l'opération dans sa globalité. Si on inscrit un emprunt d'équilibre pour 6.3 million, les remboursements exploseront et cela mettra tout le monde d'accord.

M. MERLAUT passe aux recettes, pour l'instant 2 millions 602 ce qui implique un emprunt de 3 millions.

MME VENTURA FORNOS trouve qu'il faut vraiment commencer par ce qui est chiffré. On est à J moins 1 mois. (20h départ de M. AUBY)

MME VENTURA FORNOS il faut rester terre à terre ; et reporter ce qui n'est pas sûr pour 2017. Elle comprend que pour satisfaire tout le monde, on inscrit tout. Mais même s'il y a des tensions avec les clubs, il faudra choisir. Elle informe que si le budget présente une prévision aussi haute, elle s'abstiendra.

M. MERLAUT n'est pas contre le fait de voter les projets qui ont des subventions mais si on attend tout, on perd 2 ans dans chaque programme ; on est obligé de travailler comme ça si on veut avancer même si en cours de route on doit abandonner des projets.

M. FAYE informe qu'un travail avec la préfecture est fait pour avancer au plus vite.

M. MERLAUT ne souhaite pas pousser aux dépenses mais les prix de marché sont au plus bas avec des taux d'intérêts bas c'est important il faut investir quand c'est moins cher.

(Départ de M. ROUX 20h05)

La Commission finances proposera un étalement.

M. DELCROS fait confiance à M. MERLAUT.

M. FAYE remercie l'assemblée pour ses débats.

#### **Infos diverses :**

La commission de coopération intercommunale a rendu un avis : la communauté de communes des portes de l'Entre Deux Mers pourrait s'agrandir de 4 communes. Donc maintenant il faut travailler dans tous ses projets ; il semble difficile que le préfet prenne un avis différent.

M. PETIT demande comment la nouvelle communauté de communes sera représentée ?

M. FAYE l'informe qu'il attend l'avis du préfet pour présenter un projet d'ensemble. Pour l'instant juste des informations

M. DELCROS indique que l'assemblée délibérante de notre nouvelle communauté de communes se composerait de 32 délégués. Les sièges seront divisés par le nombre de communes. M. DELCROS se réjouit des propos du président qui se rallie à la majorité.

M. FAYE corrige en expliquant qu'il se rallie à l'avis de la commission.

M. DELCROS fait état des critiques faites par M. VERSCHAVE lors de sa réunion publique. Il prend acte.

M. VERSCHAVE lui explique que ce n'est pas le lieu pour faire ça.

M. DELCROS entend mais lui qu'il a eu des propos lors d'une réunion publique et que le conseil communautaire est publique. Il a donc la possibilité de le dire.

M. VERSCHAVE rappelle que des mails ont été faits aux citoyens afin de faire rappel de tous les scénarios, une présentation d'Euratlantique. Il s'agissait d'un libre débat mais il confirme qu'on lui a mis des bâtons dans les roues.

M. DELCROS dément. Il a fait une réponse à un mail du président du club d'entreprise. Il prend acte mais les maires n'étaient pas présents à cette réunion. Il confirme également son mécontentement concernant la démarche du frère de M. VERSCHAVE auprès des adhérents du club de pétanque dont il est membre actif. Il estime qu'il n'est pas normal d'utiliser les fichiers d'associations pour alimenter une réunion publique. Il souligne qu'il n'a donné aucunes directives.

M. VERSCHAVE explique ce débat concerne toutes les associations et leurs membres, tout cela les concerne et les intéresse.

M. PETIT informe qu'il était présent à la réunion, et remercie M. VERSCHAVE pour son initiative. Cependant, il regrette que le compte rendu du Sud-Ouest n'ait pas donné tous les avis des personnes intervenantes. Du coup cela ressemble plutôt à une conférence de presse, l'avis des gens doit être donné !

M. VERSCHAVE l'informe qu'un compte rendu a été fait. .

M. PETIT s'insurge sur le titre des articles : « les élus changent d'avis », pour les lecteurs cela signifie que les élus sont tous pourris.

La séance est levée à 20h15.

L'an deux mille seize, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 27

Date de la convocation : 31/03/2016

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 21

Fin de la séance : 19h57

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X (18h40)			
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie				Catherine VEYSSY
ROUX	Eric			X	
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas		X		
DELCROS	Francis				Christophe MAUREL
FLEHO	Ronan				Christelle LAPOUGE
LAPOUGE	Christelle	X			
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle				Florence PAULY
FAYE	Lionel	X			
	Marie-Christine			X	
K'NEVEZ					
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick		X		
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José				Jean-Paul PETIT
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle				Christian BONETA
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			



## CONVOCATION

Latresne, le 31 Mars 2016

Mesdames, Messieurs  
Les membres du Conseil

**N/Réf : 79-16/LF/JS**

**Objet : Convocation au Conseil communautaire 12 Avril 2016**

**Chers Collègues,**

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

**MARDI 12 AVRIL 2016 à 18H00**  
**Au siège de la CdC**

L'ordre du jour en sera le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Autorisation d'envoi des convocations par voie électronique

FINANCES

2/ Adoption du Compte administratif 2015

3/ Adoption du Compte administratif Budget Annexe Transports 2015

4/ Adoption du Compte de gestion 2015

5/ Adoption du Compte de gestion Budget Annexe Transports 2015

6/ Affectation du résultat 2015

7/ Vote du Budget Primitif 2016

8/ Vote du Budget Annexe Transports 2016

9/ Attribution de compensation 2016

10/ Vote du taux de taxe d'habitation

11/ Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

12/ Vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

13/ Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

14/ Attribution de subventions aux associations :

Petite enfance, jeunesse

Sports

Culture

## **II. Informations diverses**

## **III. Questions diverses**

**Le Président  
Lionel FAYE**

**Maire de Quinsac**

---

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 mars 2016**

18h12, le président ouvre la séance et annonce les pouvoirs :

MME Mangematin donne pouvoir à M. Boneta.

MME Paraboschi donne pouvoir à MME Veyssy.

M. Fleho donne pouvoir à MME Lapouge.

MME Vinter donne pouvoir à MME Pauly.

M. Delcros donne pouvoir à M. Maurel.

MME Corjial donne pouvoir à M. Petit.

Absences excusées : MME Kernevez et M. Roux.

Il faut une secrétaire de séance : MME LAPOUGE se propose et cela est approuvé par l'assemblée.  
MME CLATOT sera présente.

Le président demande l'approbation des 2 procès-verbaux précédents.

Vote : unanimité

Le président demande de rajouter à l'ordre du jour un point sur les fonds de concours.  
L'assemblée est d'accord.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1/ Autorisation d'envoi des convocations par voie électronique

Le président demande l'accord pour envoi des convocations par voie électronique. Il fait un rappel des réglementations et explique la procédure.

Cette procédure est approuvée par l'assemblée délibérante.

Pour les présents : un document circule afin de récupérer l'accord des élus pour l'envoi des convocations par voie électronique.

MM VENTURA FORNOS demande si la communauté de communes financera les tablettes. En effet avec ce système les impressions deviennent à la charge des élus.

M. AUBY souligne le fait qu'aujourd'hui l'assemblée est amenée à voter un budget sans avoir reçu le moindre document. En effet, il semblerait que certains membres du conseil communautaire n'ait pas reçu les documents. Il rappelle aussi que la communauté de communes n'a aucune commune de plus de 3500 habitants et que par conséquent il n'y a pas obligation de transmettre une synthèse des documents. Mais il trouve étonnant de ne pas avoir les documents.

Il lui est répondu que normalement un courriel a été adressé avec l'ensemble des documents budgétaires. Certains élus ont reçus les documents mais pas tous. Il semblerait que certains élus ne soient pas dans les listes d'envoi. Une mise à jour des adresses mail va être faite.

## FINANCES

### 2/ Adoption du Compte administratif 2015

Le président présente donc le compte administratif.

Le président demande s'il y a des précisions : non

### 3/ Adoption du Compte administratif Budget Annexe Transports 2015

Le président fait une présentation des résultats

Un tableau sur l'utilisation du service est présenté, cela donne une indication concernant les personnes qui sont servies. Il y a donc une augmentation du nombre de voyages mais moins de personnes inscrites. Le service devient donc plus utilisé. Le service atteint ses missions. Une liste des inscrits par commune est également présentée.

Le président donne la direction de l'assemblée à MME BARRIERE.

Le président sort pour le vote des CA.

MME BARRIERE demande le vote des CA

VOTE : unanimité

Votants : 26 (M. Faye ne prend pas part au vote)

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

### **N°2016-: Adoption du Compte Administratif du budget principal 2015.**

**Considérant** la présentation du Compte Administratif 2015 par le Président,

**Après avoir entendu** les explications du Président

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **D'adopter le Compte Administratif pour l'année 2015 comme suit :**
  - **Dépenses de fonctionnement : 6 753 166.09€**
  - **Recettes de fonctionnement : 7 205 065.85€**
  - **Dépenses d'investissement : 350 774.87€**
  - **Recettes d'investissement : 1 011 478.47€**

**Le Président s'est retiré au moment du vote,**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 26 (M. Faye ne prend pas part au vote)

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : /

### **N°2015-20: Adoption du Compte Administratif du budget annexe transports 2015.**

**Considérant** la présentation du Compte Administratif du service transports de proximité 2015 par le Président,

**Après avoir entendu** les explications du Président

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **D'adopter le Compte Administratif pour l'année 2015 comme suit :**
  - **Dépenses : 80 414.66€**
  - **Recettes : 86 264.70€**

**Le Président s'est retiré au moment du vote,**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18H35 arrivée de MME CLATOT)



Le président revient au sein de la séance.

MME BARRIERE annonce que les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité.

Le président remercie l'assemblée. Il accueille la trésorière et la remercie pour son aide apportée tout au long de l'année.

#### 4/ Adoption du Compte de gestion 2015

Mme CLATOT fait une présentation des dépenses de fonctionnement selon les graphiques présentés. Il n'y a pas de charges financières car pas d'emprunt. Il y a de l'argent pour investir cette année...

(18h40 arrivée de M. VERSCHAVE)

Le président remercie MME CLATOT pour cette présentation

M. VERSCHAVE remercie MME CLATOT de votre intervention dans la lignée de la politique ; il pourrait y avoir beaucoup plus de critiques de sa part. Il souligne le problème d'être juge et partie. Il l'informe qu'il s'est opposé à son indemnité. MAIS le constat est qu'on n'a pas investi, 2 millions de trésorerie c'est de l'impôt non utilisé, c'est incroyable ! On est dans un déficit d'investissement. Le problème de la France qui baisse les dotations ce qui implique de ne pas investir. Ce n'est donc pas une bonne nouvelle, on ne doit pas remplir les livrets de caisse d'épargne ; on n'investit pas car nous ne sommes pas d'accord pour investir. L'analyse n'est pas bonne. On thésaurise !

MME CLATOT informe M. VERSCHAVE qu'il ne l'a pas écoutée. Elle a à plusieurs reprises parlé des investissements de 2015 non utilisés, mais elle souligne que ce n'est pas le cas partout !

M. VERSCHAVE souligne que le problème est général et c'est le problème en France !

MME CLATOT rappelle qu'elle n'est ni juge, ni partie. Ce n'est pas son rôle.

M. VERSCHAVE envisage que si la communauté de communes prenait un cabinet indépendant, on aurait une autre analyse. Il rappelle à MME CLATOT que la communauté de communes la finance et que c'est pour cela qu'elle va dans notre sens.

MME CLATOT souligne que heureusement qu'elle n'est pas uniquement financée par la communauté de communes, sinon il y a longtemps qu'elle ferait la manche ! Elle rappelle encore qu'elle n'a pas jugé.

M. FAYE explique qu'il y a du retard dans les investissements car cela prend beaucoup de temps pour lancer les opérations.

M. VERSCHAVE demande un audit extérieur pour examiner les comptes de la communauté de communes afin de donner la capacité réelle de notre EPCI ; on fait de la cavalerie. Un regard extérieur et objectif est nécessaire.

M. FAYE l'informe qu'il ne le trouve pas très objectif puisqu'il exprime sa vision donc acte.

ML. MERLAUT explique que pour un budget de 10 millions, les fluctuations de trésorerie sont récurrentes. Il faudrait prendre un instant « T » et vérifier dans l'année les mouvements. Mais 2 millions ce n'est pas considérable. Le budget investissement est conséquent pour les années à venir. Il rappelle qu'en 2015, la CAF a tout payé au 31 décembre d'où la pointe de trésorerie. Cela présente donc un excédent de 400000 € alors que 200 000 € ne seront pas là l'année prochaine.

M. PETIT n'a pas de remarque directe à faire à MME CLATOT sur la présentation du compte de gestion ; Mais sur le fond, il est d'accord avec M. VERSCHAVE. C'est ce qui se fait depuis des années ! il note que pour l'année prochaine, c'est un investissement fort qui est annoncé et il est d'accord avec ça.

VOTE : ABSTENTION une (M. VERSCHAVE)

Votants : 28

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 1 (J.Verschave)

### **N°2015-22: Adoption du compte de gestion 2015**

**Après avoir entendu** la présentation du compte de gestion pour l'année 2015 par Mme la perceptrice,

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **D'adopter le compte de gestion pour l'année 2015**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5/ Adoption du Compte de gestion Budget Annexe Transports 2015

Vote Abstention : 1 (M. VERSCHAVE)

Votants : 28

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 1 (J.Verschave)

### **N°2015-23: Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe transport**

**Après avoir entendu** la présentation du compte de gestion du budget annexe transports pour l'année 2015 par Mme la perceptrice,

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **D'adopter le compte de gestion pour l'année 2015**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 6/ Affectation du résultat 2015

Le président fait une présentation de l'affectation de résultat.

M VERSCHAVE rappelle que le travail de la communauté de communes : ce n'est pas de remplir la caisse d'épargne. Le résultat est la traduction de notre incapacité à investir.

Vote : 1 OPPOSITION (M. VERSCHAVE)

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 1 (J.Verschave)

Abstentions : /

#### **N°2015-24: Affectation du résultat de l'année 2015.**

**Considérant** l'adoption du compte administratif 2015,

**Après avoir entendu** les explications du Président

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **De procéder à l'affectation de résultat 2015 comme suit :**

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	448 088.76€
	Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	1 083 464.12€
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1 Excédent	1 531 552.88€
	A2 Déficit	
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat d'investissement de l'exercice	Excédent	660 703.60€
	Déficit	

Résultat reporté N-1 (001 du CA)	Excédent	
	Déficit	447 825.86€
Résultat de clôture R 001	Excédent	212 877.74€
Résultat de clôture D 001	Déficit	
Restes à réaliser dépenses		312 542.85€
Restes à réaliser recettes		15 820.75€
Besoin de financement(D 001)	B	86 844.36€
Excédent de financement (R 001)		
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire (A1)		1 531 552.88€
En couverture du besoin réel de financement (B)		86 844.36€
En dotation complémentaire		
Total 1068		86 844.36€
Excédent reporté R002		1 444 708.52€
TOTAL (A1)		1 531 552.88€
Résultat déficitaire (A2) en report (D002)		

VOTE Affectation de résultat du budget annexe : 1 abstention (M. VERSCHAVE)

Votants : 28

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 1 (J.Verschave)

## **N°2015-25: Affectation de résultat 2015 budget annexe transport**

**Considérant** l'adoption du compte administratif 2015,

**Après avoir entendu** les explications du Président

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- De procéder à l'affectation de résultat 2015 comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<b>résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>5 850,04 €</b>
<b>résultats antérieurs reportés (excédent)</b>	<b>8 106,86 €</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER (excédent)</b>	<b>13 956,90 €</b>

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10/ Vote du taux de taxe d'habitation

M. VERSCHAVE du fait de la trésorerie propose une baisse de la taxe d'habitation et de la CFE.  
M. FAYE prend acte mais demande à l'assemblée de ne pas suivre cette proposition

Vote : 1 opposition (M. VERSCHAVE)

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 1 (J.Verschave)

Abstentions : /

### **N°2015-29: Vote du taux de taxe d'habitation pour 2016.**

**Considérant** l'état 1259 TP transmis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques à la Communauté de Communes dans lequel figure le montant des bases prévisionnelles

**Après avoir entendu** les explications du Président,

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **De fixer le taux de taxe d'habitation pour l'année 2016 à 7.86%**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11/ Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

M. VERSCHAVE fait la même remarque que pour la TH.

VOTE : 1 opposition (M. VERSCHAVE)

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 1 (J.Verschave)

Abstentions : /

### **N°2015-31: Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année**

**Considérant** l'état 1259 TP transmis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques à la Communauté de Communes dans lequel figure le montant des bases prévisionnelles,

**Après avoir entendu** les explications du Président

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **De fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2016 à 24.94%**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12/ Vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties  
M. VERSCHAVE : même remarque que pour la TH et la CFE.

Vote 1 abstention

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 1 (J.Verschave)

Abstentions : /

### **N°2015-32: Vote du taux de Taxe sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) l'année 2016**

**Considérant** l'état 1259 TP transmis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques à la Communauté de Communes dans lequel figure le montant des bases prévisionnelles,

**Après avoir entendu** les explications du Président

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **De fixer le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TNFB) pour l'année 2016 à 2.14%**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13/ Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
Une présentation par tableau est faite.

M. PETIT trouve que le taux ne donne pas grande information. Le SEMOCTOM facture le même prix partout. Il souligne que SAINT CAPRAIS de Bordeaux et une autre commune ont les bases plus basses...

M. AUBY donne une information concernant le nouveau territoire de la communauté de communes. Si ce schéma se met en place : les 3 communes suivantes TABANAC, LANGOIRAN et LE TOURNE sont sur un système de redevance incitative. Il souhaite du courage à l'assemblée pour gérer ce système...

M. VERSCHAVE informe qu'il n'a pas de connaissance sur la TEOM, il s'abstiendra.

Vote : une abstention (M. VERSCHAVE)

Votants : 28

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 1 (J.Verschave)

**N°2015-30: Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.**

**Considérant** les éléments fournis par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques pour le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

**Après avoir entendu** les explications du Président

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

**- De fixer les taux de TEOM sur chaque commune de la Communauté de Communes comme suit :**

2016

	<b>Bases DSF</b>	<b>Produit à obtenir</b>	<b>taux</b>
BAURECH	707 630,00	65 809,59 €	9,30%
CAMBES	1 272 456,00	128 009,07 €	10,06%
CAMBLANES	2 899 735,00	230 818,91 €	7,96%
CENAC	1 898 439,00	151 115,74 €	7,96%
LATRESNE	3 913 948,00	280 238,68 €	7,16%
QUINSAC	2 106 103,00	176 070,21 €	8,36%
ST CAPRAIS	2 385 354,00	248 076,82 €	10,40%
TOTAL	15 183 665,00	1 280 139,02 €	

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7/ Vote du Budget Primitif 2016

Une présentation est faite par fonction.

M. VERSCHAVE souhaiterait que les augmentations des chiffres soient présentées en pourcentage.

Le président lui demande d'attendre la fin de la présentation.

M. MERLAUT souligne qu'il va donner des explications.

Sur le chapitre 011 en dehors de l'inflation, une augmentation mécanique de 112 000 € se fait comme pour le chapitre 012 de 221 000 €.

Le président remercie M. MERLAUT.

M. VERSCHAVE demande pourquoi le ravalement de façade du bâtiment ne passe pas en investissement.



Il lui est répondu que comme il s'agit d'un ravalement, c'est de l'entretien de bâtiment. Cela doit donc passer en fonctionnement. La trésorerie a été interrogée.

M. VERSCHAVE souligne qu'il a des questions pour lesquelles on ne lui donne pas de réponse. Sur des charges chroniques, on peut faire des choses. Il souhaite avoir des explications sur les charges du personnel. Il s'étonne de l'augmentation des frais de fonctionnement, et il demande de venir dans le détail. Il s'interroge sur les avancements de carrière : «c'est qui ... qu'est-ce qu'on met derrière ? ». On baisse l'investissement et on augmente le fonctionnement. Il est surpris.

M. FAYE rappelle que les services se sont développés avec des personnes qui étaient en CDD et qui aujourd'hui sont titulaires.

MME VEYSSY lui rappelle l'ouverture de l'ALSH ST CAPRAIS à venir ce qui nécessite plus d'agents. Il y a également une augmentation du nombre d'enfants sur les APS et TAP (c'est équivalent pour les communes), liée à la mise en place des services. Mais il y a aussi une recette qui se met en face.

Les recettes : M. VERSCHAVE demande des explications sur la baisse de dotations.

Le président souligne qu'à l'Aérocampus, il n'y a pas tant d'explications que cela...

MME LAPOUGE demande de ne pas mélanger les choses.

Des explications sur les dotations sont données à M. VERSCHAVE.

M. FAYE rappelle que ses documents ont été adressés par mail et cela donne quelques explications.

M. VERSCHAVE confirme qu'il a lu les documents mais que cela n'empêche pas les questions.

Une présentation sur l'investissement est faite

Le président demande s'il y a des questions.

M. HERMOSO trouve gênant la perspective sur la piscine de Latresne. Il y a beaucoup d'argent en fonctionnement mais souhaite savoir si une réflexion est menée pour envisager un projet plus grand sur plusieurs Communautés de communes.

M. GUILLEMOT souligne que la piscine c'est une belle interrogation ! Si on ferme : il n'y a plus de service assuré alors que la piscine est un outil utile pour le territoire. Une réflexion est en cours pour plutôt une piscine intercommunale au-delà du territoire de la communauté de communes des portes de l'entre deux mers, il faut un périmètre plus large. Pour l'instant il y a un consensus pour la garder ouverte.

M. VERSCHAVE voudrait revenir sur 2015, on avait prévu 2 millions d'investissement et on a réalisé 700 000 €

M. FAYE oui et alors ?

M. VERSCHAVE trouve que cela présente bien une difficulté d'exécution. On annonce beaucoup, et on réalise 33%, c'est peu !

M. FAYE souligne que l'important c'est résultat à la fin de la mandature. Ce qui compte c'est le résultat in fine. La communauté de communes a des projets difficiles à mettre en place.

M. CUARTERO souligne qu'on a voté le point 2 de l'ordre du jour, qu'on en est au point 7. Il faut donc poursuivre.

M. VERSCHAVE donc on ne peut pas revenir ?

M. FAYE souligne qu'on ne va pas revenir tout le temps sur des choses dont il y a déjà eu débat.

M. VERSCHAVE demande où en sont les subventions des salles de raquettes. Il s'interroge s'il y a des choses réelles ?

M. FAYE demande d'avancer sur le vote, c'est un prévisionnel et on reviendra quand on aura des choses.

VOTE : contre 1 (M. VERSCHAVE)

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 1 (J.Verschave)

Abstentions : /

### **N°2015-27: Vote du budget primitif 2016**

**Considérant** la présentation du projet du budget primitif 2016 réalisée par le Vice-Président en charge des finances Jean Merlaut,

**Après avoir entendu** les explications du Président,

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **D'adopter le budget primitif pour l'année 2016 comme suit :**

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 8 479 223.54€**
- **La section d'investissement s'équilibre à 4 729 114.85€**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MME VENTURA FORNOS souligne que c'est un budget positif même si l'investissement n'est pas assez suffisant. Elle rappelle que l'investissement pour le sport représente 41,6 %, l'enfance jeunesse 3%, très peu pour le développement économique et pour la voirie 41%. La communauté de communes n'a jamais fait ça et c'est maintenant que ça commence. Elle demande à M. VERSCHAVE de ne pas sous-entendre que qu'il n'y a pas d'investissement ; c'est plutôt pas mal, elle souhaiterait un plus pour le développement économique.

8/ Vote du Budget Annexe Transports 2016

M. MERLAUT fait une présentation de tout. Il est demandé s'il y a des questions.

Mme PAULY comprend la subvention du département pour le transport de proximité mais demande pourquoi il y a une augmentation de cette subvention.

Il lui est répondu qu'il y a un solde de 2015 qui n'a pas été versé.

Mme PAULY est surprise ce n'est pas le cas pour le transport scolaire.

Une explication supplémentaire lui est apportée : il y a un changement d'attribution des subventions faites par le département.

M. VERSCHAVE fait remarquer qu'un budget prévisionnel 2015 ne peut pas être mis en 2016. Pour lui c'est mal présenté.

Vote : 1 abstention (M. VERSCHAVE).

Votants : 28

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 1 (J.Verschave)

### **N°2015-26: Vote du budget annexe transport 2016.**

**Considérant** la présentation du projet de budget annexe du service de transport de proximité pour l'année 2016 par le Vice-Président en charge des finances Jean Merlaut,

**Après avoir entendu** les explications du Président

**Le Conseil Communautaire**

**DECIDE**

- **D'adopter le budget annexe transports pour l'année 2016 comme suit :**
  - o **Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 87 282.06€**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14/ Attribution de subventions aux associations :

Petite enfance, jeunesse

Sports

Culture

Le président fait une présentation de toutes les attributions.

M. PETIT fait quelques remarques : il est surpris que la communauté de communes puissent verser une subvention aux communes. C'est bizarre... Sur les aides aux associations sport et autres, il informe qu'un travail sur jumelage est en cours. C'est un projet sur les jumelages avec les communes européennes.

MME VENTURA FORNOS souligne que pour la culture, cela représente 1% : c'est la loi. On participe à l'animation du territoire. Les projets correspondent aux critères. Mais 1% Cela fait pleurer.

M. AUBY s'interroge sur les 4000 € de subvention au projet culturel de Camblanes.

MME MICHEAU : c'est un appel à projet qui correspond aux critères de la communauté de communes. C'est un projet avec la commune de Latresne, l'ALSH et APS et cela est défini dans le cahier des charges.

M. AUBY trouve que c'est un problème de le présenter dans le cadre des associations.

M. GUILLEMOT est d'accord, il ne s'agit pas d'une subvention à une commune mais à un projet porté pour plusieurs sites de la communauté de communes.

M. CUARTERO confirme et rajoute que 1% ce n'est pas grand-chose. La culture s'est nécessaire § !

M. FAYE souligne que la programmation culturelle est plutôt en bonne marche et qu'il y a un réel soutien pour le domaine sportif. C'est positif

M. GUILLEMOT est d'accord que 1% ce n'est pas grand-chose mais cela s'additionne à tout ce qui est fait par les communes.

M. VERSCHAVE : existe-t-il des conventions pour tous ses projets ?

M. FAYE lui répond par l'affirmatif et que tous les projets sont éligibles.

M. VERSCHAVE est tout à fait d'accord pour faire un effort pour la culture.

M. AUBY informe sur une question de droit : pour une subvention supérieure à 23 000 € il faut une convention.

Le président fait procéder aux votes des différentes subventions.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

### **N°2015-33: Attributions de subventions pour l'année 2016 à l'association Petit à Petit**

**Considérant** les propositions de la commission petite enfance, enfance jeunesse

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association Petit à Petit d'un montant de 100 000€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

### **N°2015-34: Attributions de subventions pour l'année 2016 à l'association La Coccinelle**

**Considérant** les propositions de la commission petite enfance, enfance jeunesse

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association La coccinelle d'un montant de 35 400€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-35: Attributions de subventions pour l'année 2016 à l'association Jazz 360**

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association Jazz 360 d'un montant de 6 250€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-36: Attributions  
de subvention pour  
l'année 2016 pour  
l'organisation de la  
manifestation Points de  
Vue Estey de la Jaugue.**

**Considérant** les propositions de la  
commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du  
Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour  
l'année 2016 pour l'organisation de  
la manifestation Points de vues Estey  
de la Jaugue d'un montant de 5 745€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du  
budget principal de la communauté de  
communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la  
présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa  
réception par le représentant  
de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-37: Attributions  
de subvention pour  
l'année 2016 Festival  
Entre 2 Rêves**

**Considérant** les propositions de la  
commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du  
Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour  
l'année 2016 pour l'organisation du  
Festival Entre 2 Rêves d'un montant  
de 7 500€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du  
budget principal de la communauté de  
communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication et de  
sa réception par le représentant de  
l'Etat.

Votants :

Pour :

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-38: Attributions de subventions pour l'année 2016 pour l'organisation de la manifestation Théâtre Entrée libre.**

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 pour l'organisation du festival 8 jours pour l'art d'un montant de 4 000€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-39: Attributions de subventions pour l'année 2016 pour l'organisation des rencontres lyriques.**

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 pour l'organisation rencontres lyriques à Cambes d'un montant de 2 400€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**N°2015-40: Attributions de subventions pour l'année 2016 à l'association l'Art de la Fugue**

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association l'Art de la Fugue d'un montant de 4 500€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**N°2015-41: Attributions de subventions pour l'année 2016 au collectif musique**

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 au collectif musique d'un montant de 6 991€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-42: Attributions de subvention pour l'année 2016 pour l'organisation du Festival Ouvre la Voix**

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'organisation du Festival Ouvre la Voix d'un montant de 5 000€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-43: Attributions de subvention pour l'année 2016 à l'association les choraleurs**

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association les choraleurs d'un montant de 1 700€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-44: Attributions de subvention pour l'année 2016 au réseau des bibliothèques**

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à au réseau des bibliothèques d'un montant de 3 620€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-45 : Attributions de subventions pour l'année 2016 pour l'organisation par l'US Quinsac de la ronde des vignes.**

**Considérant** les propositions de la commission sports,

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association US Quinsac pour l'organisation de la Ronde des Vignes d'un montant de 1 000€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-46: Attribution de subventions pour l'année 2016 pour l'organisation du Trail des premières côtes par l'association BOOJ'VTT.**

**Considérant** les propositions de la commission sports,

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association BOOJ'VTT pour l'organisation du Trail des Premières côtes montant de 800€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-47: Attribution de subvention au Portes Entre-deux-Mers Handball pour l'année 2016.**

**Considérant** les propositions de la commission sports,

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association Portes Entre-deux-Mers Handball d'un montant de 3 500€.**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : /

**N°2015-48: Attribution de subvention à l'association sportive et culturelle de jumelages pour l'organisation de VIVICITTA.**

**Considérant** les propositions de la commission sports,

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association sportive et culturelle de jumelages pour l'organisation de VIVICITTA d'un montant de 500€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 28

Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**N°2015-49: Attribution de subvention à l'association Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers (FCPE2M) pour l'organisation des transports**

**Considérant** les propositions de la commission sports,

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2016 à l'association FCPE2M pour l'organisation des déplacements des équipes dans le département pour un montant de 7 500€**

**Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la communauté de communes**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DERNIER POINT : Attributions de fonds de concours

Un tableau est présenté.

M. BONETA informe que pour les fonds de concours, 2 projets à venir pourraient se rajouter.

M. FAY lui conseille de le faire rapidement. Il reste une enveloppe.

M. PETIT est étonné par le vote. Il est d'accord sur la règle que l'on provisionne à hauteur des chiffres présentés. Mais il faudra une délibération par projet avec l'appui des factures. C'est ce qui avait été décidé.

M. GUILLEMOT est tout à fait d'accord, on a voté une somme de 500 000 €.

M. PETIT on paiera donc en fonction des factures, il faudra donc revenir devant le conseil communautaire.

M. VERSHAVE demande si pour les subventions pour salles de tennis, on revotera aussi.... Car on sait très bien que cela ne se fera pas.

M. FAYE demande s'il y a des abstentions à cette présentation.

La séance est levée à 19h57.

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 30

Date de la convocation : 13/05/2016

Quorum : 17

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence				Alain MONGET
CARLET	Claude	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				Marie-Line MICHEAU-HERAUD
MICHEAU- HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme			X	
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas	X			
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan	X			
LAPOUGE	Christelle			X	
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle	X			
FAYE	Lionel	X			
K'NEVEZ	Marie- Christine	X			
VENTURA- FORNOS	Stéphanie				Lionel FAYE
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José				Jean-Paul PETIT
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			



## CONVOCAATION

Latresne, le 13 Mai 2016

Mesdames, Messieurs  
Les membres du Conseil

**N/Réf : 119-16/LF/JS**

**Objet : Convocation au Conseil communautaire 12 Avril 2016**

**Chers Collègues,**

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

**MARDI 24 MAI 2016 à 18H00**  
**Au siège de la CdC**

L'ordre du jour en sera le suivant :

- 1/ Intervention M. Philippe LABANSAT : présentation MIEL (monnaie d'échange local)
- 2/ Transfert de compétences, rapport d'évaluation des charges à transférer : attribution de marché
- 3/ Projets équipements sportifs : dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 4/ Voirie ZA Bernichon : autorisation donnée au Président pour signer les actes de cession de voiries
- 5/ Délibération autorisant le paiement des contraventions des véhicules intercommunaux.
- 6/ Participation de la CdC à l'Opération Collective de Modernisation (OCM)
- 7/ Appel à projet Conseil Départemental : Poursuite du Club Nature pour l'année scolaire 2016/2017
  - Fonctionnement du Club Nature intercommunal les mercredis après-midi
  - Interventions « TAP Nature » pour le compte des communes

Informations diverses

**Le Président**  
**Lionel FAYE**

**Maire de Quinsac**

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mai 2016

Le président ouvre la séance à 18h18

Il demande un(e) secrétaire de séance : M. HERMOSO se propose

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

### **N°2016-49: Désignation d'un secrétaire de séance.**

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

**- de désigner M. Dominique HERMOSO secrétaire de la présente séance**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président annonce les pouvoirs

MME BOUYSSOU donne pouvoir à M. MONGET

MME VENTURA FORNOS donne pouvoir à M. FAYE

MME CORJIAL donne pouvoir à M. PETIT

M. GUILLEMOT donne pouvoir à MME MICHEAU-HERAUD

Le président demande si tout le monde a reçu le compte rendu du dernier conseil et s'il y a des observations. Pas d'observations

Vote : Adopté à l'unanimité

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

### **N°2016-50: Adoption du procès-verbal de la précédente séance.**

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

**- d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016**



## Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Présentation de MME AUDE BOILE remplace M. BOISSON, journaliste Sud-Ouest sur le canton  
Les coordonnées ont été adressées aux mairies.  
Le président la remercie.

L'ordre du jour en sera le suivant :

### 1/ Intervention M. Philippe LABANSAT : présentation MIEL (monnaie d'échange locale)

Le président donne la parole à M. Labansat.

M. LABANSAT explique qu'il y a eu une première rencontre avec le président et le directeur général des services. C'est un projet associatif et légal depuis la loi du 31/7/2014 ; avant cette loi, le système était toléré. C'est reconnu comme un partenaire à part entière. C'est donc un partenariat à mettre en place avec les collectivités. Pour l'instant il n'y a pas de communautés de communes partenaires. Il a la conviction d'un rôle à jouer au niveau local et sur un territoire si proche de la métropole bordelaise.

Il rappelle qu'un dossier a été adressé aux élus.

La monnaie locale emprisonne la richesse sur le territoire car c'est un système de bons d'échange qui peuvent être utilisés sur un territoire donné. La monnaie locale tourne plus vite que la monnaie euros et la circulation est faite pour aller vite.

Il existe un réseau (depuis janvier 2013) avec trois groupes animateurs : le Libournais, l'Entre Deux Mers, et Sud Gironde. L'association se rapproche de la Garonne et Rive droite puisqu'ils sont présents à la BIOCOOP de Bouliac.

Il y a eu un marché aussi à Langoiran mais suspendu.

Il faut faire adhérer un maximum d'utilisateurs pour qu'ils rentrent dans le réseau : échange d'euros et de MIEL. Les euros sont consacrés au logement social. Les adhérents reçoivent la liste des partenaires qui peuvent être payés par la MIEL.

Les monnaies s'échangent entre les différents prestataires ; tout le monde se soutient dans le réseau. Actuellement il y a environ 120 prestataires et 400 adhérents : difficile d'avoir plus d'utilisateurs.

Le but c'est de réaliser un inventaire des richesses du territoire que l'on ne connaît pas. Toutes les MIEL sont couverts par un fond de compensation Les comptes ont une rigueur réelle.

M. FAYE : qu'attendez-vous de nous ?

M. LABANSAT : il serait intéressant d'avoir un réseau des artisans et commerçants sur le territoire pour mettre en place des échanges. Il y a des possibilités de remises. L'intérêt est de conserver la richesse sur notre territoire. Il faut faire vivre les territoires ruraux. Il y a d'énormes possibilités avec cet outil

M. MERLAUT : comment ça se passe pour la TVA et la comptabilité ?

M. LABANSAT : rien ne change tout est pareil, la facturation est inchangée.

M. MERLAUT : Est-il possible d'avoir une différence de coût entre euros et MIEL ?

M. LABANSAT : non

MME PAULY : Elle connaît le système d'échange local. Elle souligne qu'il faut un animateur pour le mettre en place.

M. LABANSAT : le SEL c'est un peu différent mais c'est aussi une monnaie. Au départ, c'est une association de citoyen, l'animation est associative mais les utilisateurs font beaucoup de communication sur la monnaie ;

MME PAULY comprend que sur notre communauté de communes : il faut trouver un groupe intéressé par cette monnaie et que ce groupe se rapproche de la MIEL ;

M. LABANSAT : le groupe entre deux mers existe déjà, donc cela donne un appui et des connaissances qui permettent de mettre en place cette monnaie.

M. PETIT : à titre individuel, « j'ai des euros et je consomme chez tous les commerces locaux, quel avantage pour moi d'utiliser les MIEL ? »

M. LABANSAT : confirme que la démarche est très bonne sur le territoire, il explique que les euros une fois en caisse s'échappent alors que les MIEL sont utilisables uniquement sur un territoire donné. Cette richesse ne quitte pas le territoire ; c'est une monnaie d'échange (pas d'épargne, pas de spéculation). La monnaie locale tourne 10 fois contre 1.

MME MANGEMATIN demande qui fabrique cette monnaie locale ?

M. LABANSAT : c'est l'association et au bout de 3 ans, 1/5 est changé.

MME MANGEMATIN demande le coût ?

M. LABANSAT : 550 € pour 50 000 billets. Il y a une empreinte en relief qui est unique, il n'y a pas de rendu de monnaie.

M. DELCROS : y a-t-il une commission prise ?

M. LABANSAT répond par la négative. Les recettes correspondent uniquement aux cotisations des adhérents. Tous les 6 mois il faut valider avec un coût de 2%. L'association déclenche des soutiens aux artisans. Elle a un fond de soutien.

M. FAYE : les entreprises adhérentes à votre association, au bilan comment cela se passe-t-il ?

M. LABANSAT : tout est facturé, c'est juste un système d'échange

Le président demande qu'une commission travaille sur ce projet, l'assemblée est d'accord.

Le président remercie les représentants.

## 2/ Transfert de compétences, rapport d'évaluation des charges à transférer : attribution de marché

Le président rappelle les projets de transferts de compétences et que pour cela la communauté de communes a besoin d'un rapport sur les charges à transférer donc d'un cabinet d'études.

3 cabinets ont répondu à l'appel d'offres

Le cabinet retenu est stratégies locales pour 16785 HT soit 20142 TTC.

Il est demandé pourquoi ce cabinet et pas les autres. Quel est le coût des autres prestataires ?

M. FAYE répond que cette entreprise correspond aux attentes de la CLET et des élus. Malgré la différence de prix, stratégies locales est choisi

C'est un choix fait par la CLET.

Vote : unanimité

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

## **N°2016-51:Projet de transfert de compétences – rédaction du rapport d'évaluation des charges transférées – attribution de marché.**

**Considérant** l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** la consultation lancée pour désigner un cabinet d'études chargé de l'élaboration du rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du projet de transfert des compétences sur la construction, l'entretien et la gestion des voiries d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- de désigner le cabinet d'études STRATEGIES LOCALES pour réaliser le rapport d'évaluation des charges à transférer,
- d'autoriser le Président à signer le marché avec Stratégies Locales pour un montant de 16 785€ HT soit 20 142€TTC.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3/ Projets équipements sportifs : dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Il s'agit de déposer les dossiers relatifs au projet « aire de grand jeux de Cénac ». Ce projet a une orientation plutôt rugby.

M. MONGET demande une précision : quels types de sports pourront être pratiqués ?

Il lui est répondu que cette aire de grands jeux sera ouverte aux APS et/ou TAP, ce n'est pas parce qu'il y a un équipement rugby qu'on fera que du rugby !

M. PETIT précise que le terme de « aire de grands jeux » correspond à une formulation identique dans toute la Gironde, mais on sait que sur l'aire de grands jeux à Cénac ce sera le rugby en priorité.

Vote : unanimité

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

**N°2016-52: Dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental – aménagement d'aires de grand jeu à Cénac**

**Considérant** la délibération n°2014-87 du 16 décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

**Considérant** la délibération n°2016-07 du 26 janvier 2016 portant adoption du plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de terrains de grand jeu sur la commune de Cénac,

## EXPOSE

Il s'agit d'intégrer dans le plan de financement prévisionnel une demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui viendrait s'ajouter aux demandes de subventions prévues auprès de l'Etat et du Conseil Régional.

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Le Conseil Communautaire,**

## DECIDE

**- d'adopter le plan de financement modificatif suivant pour l'opération d'aménagement d'aires de grand jeu à Cénac :**

DEPENSES PREVISIONNELLES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC
HONORAIRES (Moe, CT, SPS)	25 000,00 €	30 000,00 €
TRAVAUX	500 000,00 €	600 000,00 €
REVISION, DIVERS, ALEAS	10 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>535 000,00 €</b>	<b>642 000,00 €</b>

RECETTES	
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	175 000,00 €
Conseil Régional ALPC	50 000,00 €
Conseil Départemental de la Gironde	178 500,00 €
Autofinancement	238 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>642 000,00 €</b>

**- d'autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Gironde,**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4/ Voirie ZA Bernichon : autorisation donnée au Président pour signer les actes de cession de voiries

M. DELCROS explique que c'est un dossier très compliqué depuis des années, car d'abord il a été porté par la Mairie de Latresne. Sur cette zone, il n'y a pas de réseau de gaz qui dessert la zone car il n'est pas possible d'aménager ce type de réseau sur des parcelles privées, or ces zones appartiennent à des propriétaires privés. Par conséquent une demande de rétrocession de la voirie pour 1€ symbolique. La recherche a été longue mais aboutie. Maintenant il faut une autorisation d'acquérir

pour 1€ symbolique les parcelles sur lesquelles a été aménagée la voie d'accès à la zone.  
M. FAYE est tout à fait d'accord.

Il est précisé qu'il reste un dossier sur une entreprise qui n'est pas réglé mais c'est en cours  
Aujourd'hui il s'agit d'autoriser le président à signer l'acte d'achat.

Vote : unanimité

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

**N°2016-53: Autorisation de signature des actes de cession des parcelles constituant la voirie de desserte de la ZA Bernichon à Latresne (ZI de Latresne 1)**

**Considérant** la compétence de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de zones d'activités,

**Considérant** la zone d'activités dite de Bernichon à Latresne, (ZI Latresne 1),

**Considérant** la démarche engagée par la municipalité de Latresne pour procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles sur lesquelles ont été aménagées les voies d'accès aux différents locaux aménagés dans la zone par des propriétaires privés,

**Considérant** le fait que ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés,

**Considérant** les documents d'arpentage,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à l'acquisition des différentes parcelles constitutives des voies d'accès aux différents lots de la zone d'activités dite de Bernichon à Latresne (ZI de Latresne 1)**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**5/ Délibération autorisant le paiement des contraventions des véhicules intercommunaux.**

Le président donne des explications : « un de nos véhicules a été « flashé » à une vitesse supérieure à la vitesse autorisée ».

Deux possibilités :

- Soit la communauté de communes récupère la contravention et prélèvement sur paie de l'agent et points enlevés à l'agent
  - Soit déclaration par la communauté de communes pour signaler le conducteur
- Il y a une jurisprudence de 2009 : il faut remplir un formulaire.

M. CUARTERO dit que la communauté de communes ne doit pas donner le nom :

M. FAYE rappelle que le registre des conducteurs n'est pas à jour pour identifier les utilisateurs. Et que la photo, qui a été demandée, n'est pas bonne.

M. CUARTERO explique que ce que demande la police c'est d'avoir le nom de l'utilisateur pour récupérer l'argent. Si grâce à la photo on peut trouver l'auteur, on peut lui demander de payer.

M. FAYE rappelle que la contravention a été reçue à la communauté de communes puisqu'elle est propriétaire

M. MARQUAIS explique que c'est à l'agent de payer la contravention. Au département, c'est la procédure et l'agent paie par timbre fiscal.

MME PARABOSCHI confirme cette procédure.

M. AUBY rappelle que c'est une procédure pénale donc responsabilité individuelle.

Il est donc décidé d'appliquer la même procédure qu'au département.

#### 6/ Participation de la CdC à l'Opération Collective de Modernisation (OCM)

M. DELCROS explique les notices et rappelle que la proposition de vote est que la communauté de communes participe sur 50 % du reste à charge.

Le coût pour la communauté de communes concernerait environ une dizaine de dossiers à 174 € soit environ 1 740 € et cela pour 3 ans. Le bilan conseil permet de savoir si le dossier est valable.

M. PETIT rappelle que lors d'un dernier conseil communautaire il avait demandé à ce qu'un bilan des actions du Pays en direction des entreprises, pour le maintien et la création d'emploi puisse être présenté. A ce jour, rien n'a été présenté, par conséquent il renouvelle cette demande.

MME PARABOSCHI informe l'assemblée qu'elle apportera l'information.

MME VEYSSY souhaite informer que l'entreprise Placoplâtre basée à SADIRAC ferme. Il y a eu une rencontre avec les salariés (Communauté de Communes du Créonnais, la Région, la Mairie de Sadirac et les services de l'Etat). C'est une entreprise qui dépend du groupe Saint Gobain. Le groupe Saint Gobain a décidé de fermer ce site suite à une baisse du marché et à la modification des modes d'isolation. 20 salariés sont concernés, le groupe Saint Gobain leur réserve des postes mais sur des sites géographiquement éloignés. La situation est douloureuse, les salariés pensent que l'activité peut être maintenue. Il faut gagner du temps. 31 juillet pour avoir un repreneur, c'est très court ; C'est un sujet un peu douloureux, et c'est la première fois que cela se présente sur notre territoire.

Vote OCM : unanimité

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

#### **N°2016-54: Opération Collective de Modernisation (OCM) – participation de la Communauté de Communes.**

**Considérant** le lancement de la tranche 2 de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) par le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers (PCE2M),

## EXPOSE

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises de - de 10 salariés (dont les commerces).

Elle consiste en 2 volets :

- 1- aides directes aux entreprises par la prise en charge de 20% à 30% du montant hors taxe des dépenses d'investissement de l'entreprise pour la modernisation de son outil de travail,
- 2- aide aux opérations collectives portées par les associations de commerçants ou club d'entreprises.

Sur le volet 1- aides directes, l'aide directe est consentie sous réserve que l'entreprise réalise un bilan conseil (audit) effectué par un cabinet extérieur (CECOGEB)

Sur la tranche 1 l'entreprise devait financer une partie du bilan conseil à hauteur d'environ 180€.

Cette année le coût du bilan conseil est de 800€HT, il est financé comme suit:

Financement Bilan conseil	Coût HT 800
FISAC	186€
CRA	240€
CD	0
Reste à Charge de l'entreprise	374,00 €

Le reste à charge pour l'entreprise est plus élevé qu'en tranche 1, le Conseil Départemental n'intervenant plus dans son financement.

Il a été proposé aux CDC de prendre en charge une part de ce bilan conseil afin d'alléger le coût pour les TPE.

Pour la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers, 5 entreprises ont été aidées en tranche 1.

Capitalisant sur la visibilité de l'OCM grâce à la tranche 1, il est estimé que 10 entreprises pourraient se porter candidates à cette seconde tranche.

Il est proposé par la commission de développement économique et le bureau de prendre à sa charge la moitié du reste à charge des entreprises pour un montant de 374€ (reste à charge de l'entreprise \*10 entreprises = 3740€/2 = 1870€ de participation de la CDC aux bilans conseil de l'entreprise.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

### DECIDE

**- de participer à hauteur de 50% de reste à charge pour l'entreprise du territoire de la CdC entrant dans le dispositif OCM**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7/ Appel à projet Conseil Départemental : Poursuite du Club Nature pour l'année scolaire 2016/2017

- Fonctionnement du Club Nature intercommunal les mercredis après-midi
- Interventions « TAP Nature » pour le compte des communes

MME VEYSSY donne des explications sur ce projet. La proposition est de reconduire cette opération car le plan de financement est très intéressant.

M. FAYE précise qu'un de nos agents s'est impliqué dans ce projet et qu'il rencontre beaucoup de succès.

Vote : unanimité

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

**N°2016-55: Poursuite du club nature les mercredis et des « TAP Nature » pour l'année scolaire 2016/2017.**

**EXPOSE**

Le service Enfance de la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental en déposant 2 projets pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Les projets de cette nouvelle année scolaires prévoient la reconduite des actions natures mises en place entre février et juin 2016, à savoir :

- le projet « Club nature » du mercredi après-midi
- le projet TAP Nature. La CdC assure une prestation de service pour le compte des communes de Camblanes, Cénac, Latresne, Quinsac et Saint-Caprais de Bordeaux.

Le Club Nature sera animé par Sylvie CHAILLOT aidée de prestataires associatifs « Nature » (Ligue de Protection des Oiseaux, Terre et Océan)

Les TAP Nature seront assurées par des prestataires associatifs nature mandatés par la CdC sur les TAP de Camblanes, Cénac, Latresne et Quinsac. L'association « Ligue de Protection des Oiseaux » a été retenue pour ces interventions. Le TAP Nature de Saint-Caprais de Bordeaux sera, quant à lui, animé par Sylvie CHAILLOT.

Le club nature débutera le mercredi 7 septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 soit 26 séances. La structure ne fonctionnera pas en période hivernale du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 5 mars 2017.

Les TAP Nature fonctionneront toute l'année à raison d'une fois par semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de poursuivre le fonctionnement du Club Nature les mercredis après-midis
- de poursuivre les prestations de service pour le compte des communes de Camblanes, Cénac, Latresne, Quinsac et Saint-Caprais de Bordeaux sur les TAP Nature



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune information diverse, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h23.